



FACHES-THUMESNIL

Séance du Conseil Municipal

Jeudi 7 avril 2022

Délibérations certifiées exécutoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

OBJET : ORDRE DU JOUR

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPEL DES MEMBRES
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°2022/016 Communication des décisions municipales prises au titre de la délégation générale

**RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS**

DEL N°2022/017 Tableau des effectifs 2022 : mise à jour et nouvelle présentation
DEL N°2022/018 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services
DEL N°2022/019 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques
DEL N°2022/020 Mise en place d'un emploi de vacataire d'intervenant formateur aux gestes techniques professionnels d'intervention (G.T.P.I.) au sein du service de Police Municipale
DEL N°2022/021 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacements
DEL N°2022/022 Création d'un Comité Social Territorial Local
DEL N°2022/023 Instances consultatives du personnel – Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial
DEL N°2022/024 Création d'un Comité Social Territorial Local commun entre la Ville et le C.C.A.S.
DEL N°2022/025 Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation, auprès du CDG59

**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
DÉLÉGATION : CULTURE**

DEL N°2022/026 Convention avec l'association Mesnil Rock pour la mise à disposition de locaux de répétition

**RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DEL N°2022/027 Exide : avis sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'une Servitude d'Utilité Publique
DEL N°2022/028 Consultation Publique relative au Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (S.D.I.T.) de la M.E.L. : avis de la Commune
DEL N°2022/029 Renouvellement de l'adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DEL N°2022/030 ZAC Jappe Geslot : avis sur le dossier de réalisation et validation du programme des équipements publics
DEL N°2022/031 Acquisition du 45-47 rue Roger Salengro - mise à jour des conditions financières
DEL N°2022/032 Incorporation d'un bien sans maître, rue Kléber (parcelle A4656)

RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

- DEL N°2022/033 Examen et vote du compte de gestion 2021
- DEL N°2022/034 Examen et vote du compte administratif 2021
- DEL N°2022/035 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021
- DEL N°2022/036 Budget 2022 : Présentation et vote du Budget Primitif 2022
- DEL N°2022/037 Budget 2022 : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement
- DEL N°2022/038 Budget 2022 : Taux d'imposition pour 2022
- DEL N°2022/039 Budget 2022 : Subventions au bénéfice des Associations
- DEL N°2022/040 Budget 2022 : Subvention au bénéfice du C.C.A.S.
- DEL N°2022/041 Budget 2022 : Subventions au bénéfice des Centres Sociaux

RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE
DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE

- DEL N°2022/042 Subventions au titre de l'année 2022 dans le cadre du Contrat Ville
- DEL N°2022/043 Tarifs séjour été 2022
- DEL N°2022/044 Convention financière « La Belle Histoire »

RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER NILES
DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- DEL N°2022/045 Fourrière automobile : approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de services

QUESTIONS ORALES



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022016-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOX

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022016-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/016

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION
GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2022/003** : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Métropole européenne de Lille au titre du plan « équipements sportifs », à hauteur de 294 811 €, soit 40 % du montant total hors taxe, de l'opération qui s'élève à 737 029 €.

L'équipement concerné est la salle des sports Jean ZAY et les travaux d'amélioration énergétique et de mise en sécurité sont les suivants :

- isolation des toitures, terrasses (bac acier et annexes) ;
 - remplacement des parois légères du gymnase ;
 - installation d'une chaudière gaz à condensation ;
 - installation de robinets thermostatiques ;
 - installation d'une V.M.C. double-flux avec récupération de chaleur ;
 - installation d'une production solaire thermique ;
 - mise en place de luminaires LED.
- **DM 2022/004** : Ventes de gré à gré sur la plateforme agorastore, de mobilier du Relais Petite Enfance et de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine :
 - lot de 6 quilles en tissu pour la somme de 5 euros ;
 - une table (1m60*80*65) pour la somme de 10 euros ;
 - une table enfant et sa chaise pour la somme de 10 euros ;
 - deux coussins d'activités pour la somme de 6 euros (3€ le coussin) ;
 - deux chevalets plastiques pour la somme de 10 euros (5 € le chevalet) ;
 - un aspirateur à feuilles GOUPIL G3 de 2014 pour la somme de 350 euros.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D'AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/017

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 – MISE À JOUR ET NOUVELLE PRÉSENTATION****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Le tableau des effectifs permet la création des postes, la suppression des postes, ou la modification de durée hebdomadaire des postes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la nouvelle présentation et de se prononcer sur le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement de services afin de permettre le suivi précis de l'état des emplois.

Article 1 : Il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Ville comme suit :

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE :

Emplois fonctionnels	Catégorie	Prévus	Pourvus
Directeur Général des Services	A	1	1
Directeur Services Techniques	A	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0

Personnel filière administrative	Catégorie	Prévus	Pourvus
Attaché Hors Classe	A	2	1
Attaché Principal	A	4	2
Attaché	A	8	7
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4
Rédacteur	B	5	3
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	10	9
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	13	10
Adjoint Administratif	C	8	7
SOUS TOTAL		58	46



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022****DEL N° 2022/017**

Personnel filière technique	Catégorie	Prévus	Pourvus
Ingénieur Hors Classe	A	1	0
Ingénieur principal	A	3	2
Ingénieur	A	4	3
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	1
Technicien Principal de 2ème classe	B	4	2
Technicien	B	2	0
Agent de maîtrise principal	C	12	8
Agent de maîtrise	C	17	12
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	40	33
Adjoint technique	C	30	26
SOUS TOTAL		126	95
Personnel filière médico-sociale	Catégorie	Prévus	Pourvus
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Infirmière en soins généraux Hors Classe	A	1	1
Éducateur Jeunes enfants classe exceptionnelle	A	2	2
Éducateur Jeunes enfants	A	3	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	17	15
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5	1
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	4
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	0
Personnel filière médico-sociale(suite)	Catégorie	Prévus	Pourvus
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1
SOUS TOTAL		40	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022****DEL N° 2022/017**

Personnel filière sportive	Catégorie	Prévus	Pourvus
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0
Éducateur des Activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	1	1
Éducateur des Activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1	0
Éducateur des Activités physiques et sportives	B	1	0
SOUS TOTAL		5	2

Personnel filière culturelle	Catégorie	Prévus	Pourvus
Bibliothécaire	A	1	1
Professeur de Musique Faches-Thumesnil	B	1	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe (du patrimoine et des bibliothèques)	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine	C	1	1
SOUS TOTAL		16	14

Personnel filière animation	Catégorie	Prévus	Pourvus
Animateur principal de 1ère classe	B	4	4
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0
Animateur	B	5	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	1
Adjoint d'animation	C	24	24
SOUS TOTAL		40	35



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/017

Personnel filière police municipale	Catégorie	Prévus	Pourvus
Chef de service de police principal de 1ère classe	B	1	1
Chef de service	B	1	0
Brigadier chef principal	C	3	3
Gardien-Brigadier	C	5	5
SOUS TOTAL		10	9
TOTAL GÉNÉRAL		295	228

PERSONNEL CONTRACTUEL :

Contractuels	Catégorie	Prévus	Pourvus
Collaborateur de Cabinet	A	1	1
Adjoint Administratif	C	1	0
Attaché (chargé des subventions et financements de projets)	A	1	1
Adjoint d'animation	C	38	38
Éducateur de Jeunes enfants	A	2	2
Adjoint technique	C	24	24
Technicien	B	2	2
Éducateur des Activités physiques et sportives	B	1	1
Psychologue LAEP à TNC	A	2	2
Contractuels (suite)	Catégorie	Prévus	Pourvus
Psychologue à temps non complet parenthèse Marmots	A	2	2
Superviseur LAEP à TNC	A	1	1
Médecin à TNC	A	1	1
Assistant artistique principal de 2ème classe à TNC (musique, danse, arts plastiques)	B	21	21
Contrat durée indéterminée (CDI) Adjoint technique	C	1	1
Contrat durée indéterminée (CDI) Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1
TOTAL GÉNÉRAL		99	98



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/017

Autres contrats	Catégorie	Prévus	Pourvus
Apprentis		2	2
Contrats insertion, CAE/CUI/PEC		8	5
Instituteurs		30	30
Services Civiques		4	2
Vacataire Gestes techniques professionnels d'intervention (Police Municipale)		1	0

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/018

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES
(D.G.A.S.)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la strate démographique de la Ville de Faches-Thumesnil permettant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, afin de secondar et de suppléer, le cas échéant, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité de Monsieur le Maire ;

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au cadre d'emploi des attachés, par voie de détachement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet emploi fonctionnel ;

Article 1 : de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (D.G.A.S.) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante au budget de la Ville de Faches-Thumesnil.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



MEL **MÉTROPOLE**
EUROPÉENNE DE LILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

NH VB



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D'AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/019

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (D.S.T.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la strate démographique de la Ville de Fâches Thumesnil permettant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité de Monsieur le Maire ;

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au cadre d'emploi des ingénieurs, par voie de détachement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet emploi fonctionnel ;

Article 1 : de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (D.S.T.) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante au budget de la Ville de Fâches-Thumesnil.

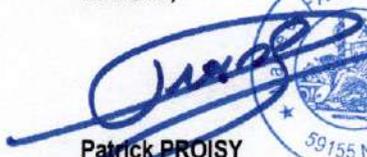
Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022020-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/020

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE D'INTERVENANT FORMATEUR AUX GESTES
TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION (G.T.P.I.) AU SEIN DU SERVICE DE POLICE
MUNICIPALE**

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer des vacations en qualité de formateur aux gestes techniques professionnels d'intervention ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- que ces formations soient dispensées en fonction des nécessités de service, 4 heures par mois, soit 2h tous les 15 jours ;
- que si les vacations n'ont pu être effectuées, elles ne se reportent pas ;
- que ces séances ne seront pas dispensées en Juillet/Août, et durant les vacances scolaires ;
- que ces séances s'inscrivent dans le cadre du suivi de formation, et feront parties du bilan annuel.

Article 1 : recrutement

- de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire ;
- de charger monsieur le maire à procéder au recrutement ;
- de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

Article 2 : rémunération

- de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 73 € brut de l'heure, pour la formation de 6 à 8 agents par groupe ;
- d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D'AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/021

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
DE REMPLACEMENTS**

Prévu par l'ordonnance du 24 novembre 2021, le Code général de la fonction publique entre en vigueur le 1er mars 2022.

L'ensemble des dispositions législatives applicables à la fonction publique est ainsi rassemblé au sein d'un même code (*loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 principalement pour la fonction publique territoriale*).

Cette codification ne concerne à ce jour que les dispositions législatives.

Il s'agit d'une codification à droit constant : c'est-à-dire que le droit actuel ne change pas, seules les références juridiques évoluent.

Ainsi, cette codification a des conséquences sur les références juridiques (visas/références) des actes pris en matière RH (arrêtés, délibérations, contrats). C'est la raison pour laquelle il convient de délibérer de la manière suivante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/022

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un comité Social Territorial local doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur la création d'un Comité Social territorial local et d'en instituer également la formation spécialisée :

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du C.S.T. à 4 ;

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du C.S.T. à 4 ;

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;

Article 5 : d'instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial ;

Article 6 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 ;

Article 7 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 ;

Article 8 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Article 9 : de recueillir l'avis des représentants de la collectivité comme celui des représentants du personnel.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



MEL **MÉTROPOLE**
EUROPÉENNE DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/023

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : INSTANCES CONSULTATIVES DU PERSONNEL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et s ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 338 agents pour la Ville et de 72 agents pour le C.C.A.S. ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nombre de représentants du personnel et d'instituer le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et par conséquent :

Article 1 : de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial ;

Article 2 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Article 3 : de recueillir l'avis des représentants de la collectivité comme celui des représentants du personnel.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/024

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. DE
FACHES-THUMESNIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L251-10 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L 251-5 à L 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du C.C.A.S., à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. de Faches-Thumesnil.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Ville : 338 Agents ;
- C.C.A.S. : 72 Agents ;

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'existence d'un Comité Social Territorial Commun, compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Faches-Thumesnil.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



MEL **MÉTROPOLE**
EUROPÉENNE DE LILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

NH

VB



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/025

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE
OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT , DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION, DU CDG59
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes dans le Fonction Publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non au CDG59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les Collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné-es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même

Le dispositif interne de signalement du CDG59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 une prestation sociale comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent-es s'estimant victimes de tels actes ou agissements sexistes ;
- une double procédure d'orientation des agent-es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalements :
 - soit vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et leur soutien ;
 - soit vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du de la signalant-e, le dispositif interne de signalement du CDG59 envisage, avec le consentement formel du de la signalant-e, un accompagnement des employeurs-ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en orientation	186 euros la journée/93 euros la demi-journée
Les services de prévention du CDG59	280 euros la journée/140 euros la demi-journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi-journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi-journée



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/025

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent-es est tenue d'informer les agents placés-es sous son autorité de l'existence de ce dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès et s'engage à :

- désigner un-e « référent-e signalement » en interne ;
- proposer aux agent-es et aux élu-es de sa collectivité les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord ;
- mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférant, entre la Ville de Faches-Thumesnil et le CDG59 et de :

Article 1 : confier au CDG59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire

Article 3 : d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative

Article 4 : d'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS AU CDG59

Entre les soussigné(e)s :

- La Commune ou l'établissement....., représenté(e) par son Maire / Président dûment habilité par la délibération n° en date du à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « la collectivité » ;

et,

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, dûment habilité par la délibération n° D2020-34 du 10 novembre 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le Cdg59 » ;

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n° D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,



Vu la délibération n° D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n° G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement public confie au Cdg59 la mise en place du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

ARTICLE 2 : LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- Actes de violence

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures...) qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

- Atteintes à l'intégrité physique

Les atteintes à l'intégrité de la personne sont des infractions visant à réprimer toute attitude qui met en danger l'intégrité physique d'une personne. Lorsque l'agent n'a pas la volonté de tuer la victime mais de la blesser, il s'agit alors d'atteinte volontaire de l'intégrité physique.

- Comportements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

- Discrimination

Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, ...



- Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur·e des faits ou au profit d'un tiers.

- Harcèlement moral

Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent·e.

- Menace

La menace est un acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée.

- Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

ARTICLE 3 : LES SIGNALEMENTS

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués :

- ✓ Soit par téléphone au numéro vert gratuit
- ✓ Soit par mail à signalement@cdg59.fr
- ✓ Soit par courrier, dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :

« A l'attention de la cellule d'écoute »

*Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
1 rue Lavoisier - 59260 HELLEMMES*

:

ARTICLE 4 : LES AGENT·ES CONCERNÉ·ES

Le dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation est ouvert aux agent·es s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements définis à l'article 2, parmi :

- ✓ L'ensemble du personnel de la collectivité ou de l'établissement public (stagiaires, titulaires, contractuel·les, apprenti·es, les agent·es de droit privé...)
- ✓ Les élèves ou étudiant·es en stage
- ✓ Les agent·es ayant quitté les services depuis moins de six mois



✓

ARTICLE 5 : LA PRESTATION SOCLE

La prestation socle comprend :

- le recueil des signalements par la cellule d'écoute
- l'orientation du.de la signalant.e vers les services, professionnel.les ou autorités compétent.es par une cellule de signalement
- en cas d'accord du.de la signalant.e, les mesures préconisées pour le traitement de la situation

Cette prestation socle est financée au moyen de la cotisation additionnelle, sans surcoût pour la collectivité/l'établissement.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE LA CELLULE D'ÉCOUTE ET DE LA CELLULE DE SIGNALEMENT

Le Cdg59 met en place :

- ✓ une cellule d'écoute composée d'écouter.es formé.es à l'écoute active,
- ✓ une cellule de signalement composée de 8 membres, 7 expert.es et professionnel.les du Cdg59 et un.e membre du CHSCT :
 - De l'écouter.e ayant pris le signalement,
 - Du.de la coordinateur.rice du dispositif
 - D'un.e psychologue du travail
 - D'un.e médecin coordonnateur.rice/de prévention
 - D'un.e infirmier.ère
 - D'un.e assistant.e social.e
 - D'un.e conseill.e.re juridique
 - Du.de la secrétaire du CHSCT placé.e auprès du Cdg59

Chaque membre a un.e suppléant.e.

La composition de la cellule d'écoute et de la cellule de signalement pourra faire l'objet d'évolution ou de modification à l'initiative du Cdg59 sans donner lieu à une modification de la présente convention.

ARTICLE 7 : MISSIONS DE LA CELLULE D'ÉCOUTE ET DE LA CELLULE DE SIGNALEMENT

La cellule d'écoute a pour mission :

- ✓ De recueillir le signalement du.de la déclarant.e par tout moyen en garantissant son anonymat et celui de la collectivité ou de l'établissement public dont il.elle relève,
- ✓ De transmettre l'information des droits du.de la déclarant.e, des procédures et des suites possibles,
- ✓ De produire un rapport anonymisé présentant la situation, garantissant l'anonymat du.de la déclarant.e et de la collectivité ou de l'établissement public dont il.elle relève en vue de sa transmission à la cellule de signalement

- ✓ De proposer, suite à la réunion de la cellule de signalement, au·à la signalant·e un entretien dans les locaux du Cdg59. L'objectif de cet entretien est d'informer le·la signalant·e de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers les structures extérieures en capacité de lui proposer un accompagnement psychologique et juridique.

La cellule de signalement a pour mission :

- ✓ D'échanger, de caractériser la situation (en conservant l'anonymat du·de la signalant·e et de la collectivité ou de l'établissement public),
- ✓ D'identifier les structures extérieures compétentes pour les accompagner et les soutenir dans leur démarche,
- ✓ De préconiser la ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation.

La cellule de signalement se réunira **dans les 15 jours ouvrés suivant le signalement (sans délai en cas d'urgence)**

ARTICLE 8 : LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS

Le·la signalant·e devra donner son accord pour que les faits soient révélés à son employeur·euse afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires au traitement des faits signalés.

Avec le consentement du·de la signalant·e, le Cdg59 informe l'employeur·se du signalement par le biais d'un rapport reprenant le signalement, les faits, les éléments communiqués par le·la signalant·e ainsi que des préconisations pour le traitement de la situation.

Le Cdg59 conseille et accompagne l'autorité territoriale dans le traitement de la situation en mettant à sa disposition des prestations complémentaires répondant aux préconisations :

- Le conseil en organisation

Le Cdg59 peut intervenir à la demande de la collectivité ou de l'établissement public aux tarifs fixés par la délibération du 5 mai 2006 relative à la revalorisation des prestations du Centre de gestion, sur tout ou partie de l'organisation des services, de l'aménagement du temps de travail, de mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines...

- Les services de prévention du Pôle Santé Sécurité au Travail du Cdg59

Afin de faire bénéficier aux agent·es des collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire d'un accompagnement psychologique et/ou social, le Pôle Santé Sécurité au Travail propose des actions spécifiques réalisées par le·la psychologue et l'assistant·e social·e du Cdg59 aux tarifs fixés par la délibération n°D2019-37 du 7 novembre 2019 relative à la tarification des missions du service de prévention du Cdg59.

- L'enquête administrative

Afin de faire bénéficier aux collectivités du regard neutre d'un-e « tiers de confiance », le Cdg59 propose que l'enquête administrative soit menée par des intervenant·es du Cdg59 (un-e psychologue, un-e juriste statutaire) disposant des compétences nécessaires, selon un cadre et une méthodologie établis préalablement et garantissant leur indépendance, aux tarifs fixés par la délibération n° D2021-30A du 29 juin 2021 et repris à l'article 12 de la présente convention.

- La médiation professionnelle

Le Cdg59 propose, pour les collectivités et établissements publics de réaliser un service de médiation professionnelle permettant l'introduction d'un-e tiers médiateur·rice, de préférence extérieur·e à la collectivité, aux tarifs fixés par la délibération n° D2021-32A du 29 juin 2021 et repris à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 9 : LES ENGAGEMENTS DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE

L'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement public s'engage :

- à désigner un-e « référent·e signalement » dont elle garantira l'impartialité et la neutralité. Ce·cette référent·e sera le relais entre la collectivité ou l'établissement public et le Cdg59 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures préconisées par le Cdg59 dans le traitement de la situation (conseil en organisation, enquête administrative..)

Dans le cadre de son obligation de mise en place de mesures de prévention des risques psychosociaux, l'employeur.se s'engage également :

- à proposer aux agent·es et aux élu·es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- à mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

ARTICLE 10 : RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR·EUSE EN MATIERE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE DES AGENT·ES

L'employeur.se public.que :

- est tenu.e de garantir la santé et la sécurité des agent·es en application d'un certain nombre de règles en matière de santé physique et mentale, définies pour partie dans le code du travail. Les fonctionnaires doivent pouvoir exercer leur activité dans des conditions de sécurité, sans altération de leur santé.
- doit respecter les principes généraux de prévention de l'article L.4121 - 2 du code du travail et mettre en place des mesures comprenant des actions de prévention des risques psychosociaux, d'information et de formation.
- doit planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux [articles L. 1152-1](#) et [L. 1153-1](#), ainsi que ceux liés aux agissements sexistes, aux menaces ou tout autre acte d'intimidation définis à l'article [L. 1142-2-1](#) (alinéa 7 de l'article L.4121-2 du code du travail)
- procède à une information des agent·es placé·es sous son.leur autorité

ARTICLE 11 : INFORMATION DES AGENT·ES DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Dans le cadre du dispositif de signalement mutualisé, chaque autorité compétente demeure chargée de procéder à une information des agent·es placé·es sous son autorité quant à l'existence du dispositif.

Les agent·es doivent être informé·es de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que des procédures mises en place et leurs modalités d'accès.

Le Cdg59 met à disposition des collectivités ou établissements publics signataires de la convention un kit de communication à l'attention de leurs agent·es.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La prestation socle proposée par le Cdg59 conformément à l'article 5 de la présente convention est une mission facultative comprise dans la cotisation additionnelle.

Les prestations complémentaires décrites à l'article 8 de la présente convention, répondant aux préconisations adressées par le Cdg59 sont facturées, lorsque l'employeur·euse aura demandé à bénéficier de la ou des prestations aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

Les tarifs des prestations complémentaires évoluent en fonction des décisions du Conseil d'administration.

Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'administration du Cdg59 fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

ARTICLE 13 - DURÉE

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres des cellules d'écoute et de signalement sont soumis aux obligations de confidentialité.

Le·la signalant·e devra donner son accord pour que les faits soient révélés à son employeur·euse afin que celui-ci ou celle-ci puisse prendre les mesures de protection fonctionnelle, et assurer le traitement des faits signalés.

ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Cdg59, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, en sa qualité de « responsable de traitement », des opérations de traitement de données à caractère personnel.

Traitements



Le Cdg59 est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires aux fins de la réalisation des prestations suivantes : recueil, traitement et suivi des signalements effectués par les agent-es.

Les catégories de données traitées dans le cadre de la convention sont les suivantes : identité, coordonnées, objet(s) et motif(s) du signalement.

Obligations du Centre de gestion du Nord vis-à-vis de la collectivité

Le Centre de gestion du Nord s'engage à :

1. Ne traiter les données uniquement pour les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le Centre de gestion du Nord considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le Cdg59 est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité des données traitées et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
6. Formuler préalablement et par écrit une demande auprès du responsable de traitement concernant l'ajout ou le remplacement d'un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur »). Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitant. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. Le Cdg59 s'engage à ce que le sous-traitant ultérieur s'engage au même degré d'obligations que celui-ci concernant la protection des données à caractère personnel

Droit d'information des personnes concernées

Le Cdg59, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

Le Cdg59 doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente convention.

Notification des violations de données à caractère personnel

Le Cdg59 notifie par courrier électronique au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance.



Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Assistance du Cdg59 dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le Cdg59 s'engage selon les moyens et les informations dont il dispose ainsi qu'en fonction de la nature du traitement à fournir au responsable de traitement toute aide raisonnable qui lui serait nécessaire pour :

- Garantir le respect des obligations de sécurité des données à caractère personnel ;
- Notifier à l'autorité de contrôle une violation de données à caractère personnel ;
- Communiquer à la personne concernée une violation de données à caractère personnel ;
- Effectuer l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- Consulter l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

Compte tenu de l'état de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements ainsi que des risques pour les personnes concernées le Cdg59 s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque :

- La sensibilisation des agents manipulant les données à caractère personnel ;
- La mise en œuvre de procédures d'authentifications et de gestion des habilitations ;
- L'élaboration d'une stratégie de gestion des violations de données ainsi que de moyens permettant de rétablir la disponibilité et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés ;
- La sécurisation des postes de travail, du réseau interne et des serveurs ainsi que des échanges ;
- La protection des locaux.

Sort des données

Selon le choix du responsable de traitement, le Cdg59 supprimera toutes les données à caractère personnel, les copies existantes seront détruites, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel.

Délégué à la protection des données

A tout moment, le-la responsable de traitement peut interpeller le délégué à la protection des données du Cdg59

- Par voie postale :

*A l'attention du délégué à la Protection des Données Personnelles
Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14 rue Jeanne Maillotte
CS 71222
59013 LILLE CEDEX*

- Par le formulaire de saisine présent sur le site internet du Cdg59 :

<https://teleformulaires.pratic59.fr/centre-de-gestion-du-nord/cdg59-saisines/saisine-relative-a-vos-donnees-a-caractere-personnel/>

Registre des catégories d'activités de traitement



Le Cdg59 déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du/de la responsable de traitement comprenant :

1. Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit ;
2. Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
3. Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale ;
4. Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Documentation

Le Cdg59 met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du Cdg59

Le-La responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au Cdg59 les données nécessaires à la réalisation du traitement ;
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

ARTICLE 16 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

En cas de modification de la présente convention, notamment des conditions tarifaires, le Cdg59 notifie à la collectivité ou l'établissement public les changements à intervenir.

ARTICLE 17 - RÉSILIATION

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée :

- par la collectivité ou l'établissement public signataire pour tout motif,
- en cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 3 mois, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

La résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'issue d'une période de 3 mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.



En cas de résiliation, la collectivité ou l'établissement public informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les agent-es placé-es sous son autorité des conséquences de cette résiliation.

ARTICLE 18 - RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A le

*Pour la collectivité ou l'établissement public
(Nom, prénoms, qualité, signature, cachet de
la collectivité ou l'établissement public)*

Le Président du Cdg59

*Éric DURAND
Maire de Mouvaux*



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/026

DÉLÉGATION : CULTURE

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MESNIL ROCK POUR LA MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX DE RÉPÉTITION**

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Créée en mai 2014 à l'initiative de musiciens de la Ville, l'Association Mesnil Rock s'est donnée pour objectif de faciliter les processus d'émergence et de création artistique des groupes locaux inscrits dans le champ des musiques actuelles.

Dans son projet de développement, l'Association prend une part active dans la politique culturelle municipale en proposant différents axes de collaboration et d'échanges avec les structures culturelles de la ville.

Aussi, Mesnil Rock bénéficie de l'usage du local de répétition « Steve Gadd » à destination de ses onze groupes membres, au sein de l'École de musique.

Ce local, partagé entre l'École de musique et l'Association, est aujourd'hui occupé à 100 % de sa capacité hebdomadaire.

Suivant le souhait de développement de Mesnil Rock et afin de lui permettre de répondre aux sollicitations de nouveaux groupes locaux, il est proposé de mettre à disposition de l'Association une seconde salle de répétition à l'École de musique, la salle « Berlioz ».

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, a pour objet de fixer les règles de gestion et d'utilisation des salles « Steve Gadd » et « Berlioz ».

Les locaux de répétition seront réservés à l'usage exclusif de l'Association et de ses membres adhérents. Celle-ci en assumera totalement la gestion.

Elle aura la charge d'organiser le planning de répartition des jours et heures des répétitions des groupes, selon les créneaux définis dans la convention de partenariat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROIST



MEL MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

NH

VB



FACHES THUMESNIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Association MESNIL ROCK

Adresse : **5 rue du Vert Gazon – 59155 FACHES-THUMESNIL**
Téléphone: **06 79 62 05 17**
Représenté par : **Monsieur Thierry DANIAUX**
En qualité de : **Président**

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

et

La Ville de FACHES-THUMESNIL

Adresse : **50 rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL**
Téléphone: **03 20 62 96 96**
Télécopie : **03 20 62 61 62**
Numéro de SIRET : **215 902 206 00014** Code APE : **8411Z**
Représentée par : **Monsieur Patrick PROISY**
En qualité de : **Maire**

Ci-après dénommée « LA VILLE »

PRÉAMBULE

Créée en mai 2014 à l'initiative de musiciens de la Ville, l'Association MESNIL ROCK s'est donnée pour objectif de faciliter les processus d'émergence et de création artistique des groupes locaux inscrits dans le champ des musiques actuelles.

Dans son projet de développement, l'Association prend une part active dans la politique culturelle municipale en proposant différents axes de collaboration et d'échanges avec les structures culturelles de la ville.

Aussi, Mesnil Rock bénéficie de l'usage du local de répétition « Steve Gadd » à destination de ses onze groupes membres, au sein de l'École de musique.

Ce local, partagé entre l'École de musique et l'Association, est aujourd'hui occupé à 100 % de sa capacité hebdomadaire.

Suivant le souhait de développement de Mesnil Rock et afin de lui permettre de répondre aux sollicitations de nouveaux groupes locaux, il est proposé de mettre à disposition de l'Association une seconde salle de répétition à l'École de musique, la salle « Berlioz ».

Cette convention a pour objet de fixer les règles de gestion et d'utilisation des salles « Steve Gadd » et « Berlioz ».

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La mise à disposition par la Ville des salles Steve Gadd et Berlioz de l'École de musique est réservée à l'Association pour l'accompagner et la soutenir dans la mise en œuvre de ses activités.

Adresse des locaux :

Centre Musical les Arcades – 16 rue Kléber 59155 FACHES-THUMESNIL

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans**.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des ressources citées en objet est gracieuse pour la durée de la convention.

ARTICLE 4 – RÈGLES DE GESTION

Les locaux de répétition seront réservés à l'usage exclusif de l'Association et de ses membres adhérents durant les plages horaires définies à l'Article 5. Celle-ci en assumera totalement la gestion, avec la charge d'organiser le planning de répartition des jours et heures des répétitions des groupes.

L'Association assumera directement le contrôle des ouvertures et fermetures des locaux et se verra confier un jeu de clefs. A charge de l'Association de reproduire les clés nécessaires à chacun de ses groupes. La Ville s'engage à lui fournir un badge pour chaque groupe adhérent à l'Association.

La Ville se réserve le droit d'annuler certaines séances de répétition en fonction d'éventuelles contraintes de fonctionnement.

ARTICLE 5 – PLANNING D'OCCUPATION

Le local de répétition sera mis à la disposition des groupes membres de l'Association sur les plages horaires définies ci-après.

- **Salle Steve Gadd :**
 - du lundi au vendredi de 20h30 à 23h30
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14h
 - le samedi de 14h à 23h
 - le dimanche de 10h à 21h

- **Salle Berlioz :**

La salle sera mise à disposition de l'Association les soirs de semaine et durant le week-end, suivant un planning défini en concertation avec l'École de musique et qui sera annexé à la présente convention.

Durant les périodes de fermeture de l'équipement, qui seront notifiées par la Ville à l'Association, l'accès au local sera suspendu.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DU LOCAL ET DU MATERIEL

Les horaires définis devront être strictement respectés.

Chaque répétition accueillera un maximum de 10 personnes.

Le démarrage d'une séance de répétition ne devra se faire qu'après avoir rempli et signé la fiche d'état des lieux présente sur place (ci-annexé l'inventaire du matériel mis à disposition de l'Association par la Ville).

Pour éviter toute nuisance sonore, le sas ainsi que les portes extérieures devront être fermés pendant les répétitions.

Chaque groupe devra respecter scrupuleusement la réglementation relative au volume sonore, limitée à 105 décibels (Décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux diffusant de la musique amplifiée).

Après chaque séance de répétition, les niveaux des amplis et de la table de mixage devront être éteints et positionnés sur «0». Les amplis, pupitres, micros et autres matériels mis à disposition des groupes devront être rangés selon le schéma affiché. Un soin particulier sera apporté aux câbles.

En quittant les lieux, les utilisateurs seront tenus de veiller à la fermeture des lieux, des lumières de la salle et de la mise en fonctionnement du système d'alarme.

Toute anomalie ou incident devra être signalé le lendemain au plus tard à l'administration du Centre Musical les Arcades.

La consommation d'alcool et les produits illicites sont prohibés dans le local.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE SÉCURITÉ

La sortie de secours ne devra être utilisée qu'en cas d'urgence. Il est interdit de l'ouvrir en toute autre circonstance.

Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes. Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés, etc., seront proscrits.

En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'Association est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant. Elle supportera l'entière responsabilité de tous les accidents qui pourraient survenir du fait :

- de l'utilisation du lieu
- de l'utilisation du matériel et des objets qui lui sont confiés,
- de leur installation.

Une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation du lieu pour toute la durée du partenariat lui est réclamée. Celle-ci est à joindre à la présente convention lors du retour de l'exemplaire signé.

La Ville assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels et notamment matériels ou instruments de musique.

Les utilisateurs seront tenus responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION – ANNULATION

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation des interventions, la convention serait résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 – AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant les tribunaux compétents de Lille.

Fait à Faches-Thumesnil, en deux exemplaires
originaux,
le

L'Association MESNIL ROCK :

Le Président,

Thierry DANIAUX

La Ville de FACHES-THUMESNIL :

Le Maire

Patrick PROISY

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/ YA

**Projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique, pour la zone EXIDE (ZE)
sur les communes de LILLE et FACHES-THUMESNIL**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-31 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

Vu les dispositions des articles L. 151-1 à L. 154-4 du code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement, et notamment l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1985 autorisant la société Compagnie Européenne d'accumulateurs (CEAC) à modifier ou remplacer, à l'usine de Lille située 180 à 206, rue du Faubourg d'Arras à LILLE, ses installations de fabrication d'oxyde de plomb, de fabrication et empâtage de grilles, de fabrication et remplissage de gaines, montage et dépotage de batteries ;

Vu le courrier du préfet du 27 novembre 2008 donnant acte de la déclaration du changement de dénomination de la société CEAC devenue SAS EXIDE Technologies à compter du 11 avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 imposant des prescriptions complémentaires à la société EXIDE TECHNOLOGIES SAS pour la gestion des terrains extérieurs à son site de Lille, et notamment son article 1.3 qui définit une « zone Exide » (ZE) autour du site de l'usine de Lille où des mesures de gestion rendues nécessaires par l'état des sols et les usages constatés sont imposées à EXIDE TECHNOLOGIES SAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 complétant la liste des parcelles de la zone ZE fixée par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 sus-visé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 imposant à la société Exide Technologies SAS des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre du plan de gestion dans la zone ZE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier du préfet du 26 février 2013 donnant acte du protocole d'échantillonnage des parcelles de la ZE sous réserve de compléments ;

Vu le protocole d'échantillonnage complété dans sa version du 11 mars 2013 ;

Vu le dépliant d'information aux riverains du site dans sa version 2 du 11 février 2013 ;

Vu le courrier du préfet du 16 avril 2013 donnant acte de la stratégie de communication proposée par Exide Technologies et informant l'exploitant de l'accord pour la diffusion du dépliant d'information aux riverains sur l'ensemble de la ZE ;

Vu le rapport « Note de synthèse version finale – Investigations des parcelles de la zone Exide », établi par BURGEAP, référencé A13156/CESINO13247 du 09/12/14 ;

Vu le rapport « Gestion des terrains extérieurs (Phase 1) – Rapport de fin de travaux Site de Lille », établi par URS, référencé LIL-RAP-15-01499B version B du 03/02/16 ;

Vu le rapport « Gestion des sols de surface de la ZE – Compléments », établi par AECOM, référencé PAR-RAP-16-17645B, version B du 09/12/16 ;

Vu le rapport « Investigations des sols superficiels (Phase 2) – Site de Lille (59) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-16-01726B, version B du 22/02/17 ;

Vu le rapport « Gestion des terrains extérieurs (Phase 2) – Rapport de fin de travaux Site de Lille (59) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-17-01935B, version B du 22/11/17 ;

Vu le « rapport final investigations des sols superficiels de la ZE (habitations MQ69 et TL21) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-17-01964B, version B du 05/12/17 ;

Vu la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique transmise par Exide Technologies le 25 mai 2018, et le dossier associé de « demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-18-02013B – Version B du 17 mai 2018, présentant la zone de SUP et les restrictions d'usage à mettre en place ;

Vu l'absence d'avis de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'absence de la direction des sécurités de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 19 janvier 2021 ;

Vu le rapport du 17 mars 2020 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la communication du projet d'arrêté instaurant une servitude d'utilité publique à l'exploitant, aux propriétaires des terrains concernés et aux maires de LILLE et FACHES-THUMESNIL ;

Considérant ce qui suit :

1. Les activités exercées par l'usine EXIDE TECHNOLOGIES SAS de LILLE sont à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont redéposées sur les sols environnants ;
2. Le plomb présent dans les sols présente un risque particulier pour certaines populations exposées ;
3. Une partie du plomb présent dans les sols a d'autres origines que les activités de l'usine exploitée par EXIDE TECHNOLOGIES SAS ;
4. Une zone ZE a été définie dans laquelle la contribution de l'activité de l'usine exploitée par EXIDE TECHNOLOGIES SAS est majoritaire ;
5. Aux termes des différentes campagnes d'investigations et de travaux réalisés par EXIDE TECHNOLOGIES sur des parcelles cadastrales situées au voisinage du site et comprises, pour la plupart, dans la zone ZE, ci-après dénommée « zone de SUP », des restrictions d'usage et des précautions doivent être formalisées et attachées durablement aux terrains de la zone de SUP, afin de prévenir durablement les risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des terrains ;
6. La réalisation de nouveaux travaux d'excavation et/ou d'aménagement des parcelles au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES de Lille peuvent mobiliser ou rendre accessible les pollutions laissées en place, pouvant ainsi générer des risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site ;
7. Des études et travaux appropriés doivent être mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

8. Certains usages du sol, du sous-sol et des eaux souterraines sont incompatibles avec les concentrations résiduelles en plomb dans les sols des parcelles cadastrales de la zone de SUP ;

9. Il y a lieu d'informer les populations exposées de la nature des risques et des précautions à prendre ;

10. La politique nationale de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage de manière à pérenniser l'information sur la connaissance de l'état de pollution des sols et les mesures de précaution associées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Servitudes d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les sols et des restrictions d'usage sur les eaux souterraines du périmètre « zone de SUP » défini en annexe 1 du présent arrêté, afin de conserver la mémoire de la contamination des sols par les retombées de poussières de plomb et de prendre l'ensemble des précautions nécessaires en cas de travaux et/ou d'aménagement des terrains.

La zone de SUP est composée de 606 parcelles cadastrales dont 351 parcelles sur la commune de Lille et 255 parcelles sur la commune de Faches-Thumesnil. Les parcelles concernées par ces servitudes sont précisées en annexe 2 du présent arrêté.

La nature de ces servitudes et restrictions d'usage est définie dans le cadre du présent arrêté.

Les servitudes couvrent l'ensemble des parcelles.

Article 2 – Nature des servitudes

Prescription n° 1 : Détermination des usages et des aménagements au moment de la mise en place de la restriction d'usage et précautions en cas de modifications de la configuration ou de l'usage

Les usages constatés et les données environnementales disponibles pour les 606 parcelles cadastrales de la Zone de SUP conduisent au classement de ces parcelles en 5 catégories :

- *catégorie 1* : les 91 parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et démarchages réalisés par Exide (entre octobre 2013 et mai 2016) ;
- *catégorie 2* : les 150 parcelles cadastrales à usage potentiellement résidentiel pour lesquelles aucune autorisation d'accès n'a été obtenue de la part des propriétaires ;
- *catégorie 3* : les 29 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés ;
- *catégorie 4* : les 244 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées sans travaux de remplacement des sols de surface ;
- *catégorie 5* : les 92 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarchages réalisés par Exide (entre octobre 2013 et mai 2016).

Pour chaque catégorie, la liste des parcelles correspondantes est présentée en annexe 2.

Tout projet d'intervention remettant en cause la configuration constatée (modification de l'emprise au sol des zones construites, des zones recouvertes ou des zones de terre nue) ou tout projet de changement d'usage, nécessite la réalisation préalable d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Plus particulièrement, lors de tout aménagement futur des parcelles concernées, le futur aménageur devra :

- faire procéder par un organisme tiers compétent à une étude préalable examinant la compatibilité du projet avec l'état environnemental au droit de la zone de projet, et définissant les dispositions constructives nécessaires pour garantir une absence de risque pour les usagers ;

- mettre en œuvre les dispositions constructives nécessaires pour garantir une absence de risque pour les usagers ou réaliser les travaux nécessaires à la mise en adéquation de l'état des milieux avec l'usage projeté.

Les études de risques, et la réalisation des travaux éventuels liés au changement d'usage, doivent être réalisées conformément à la méthodologie nationale définie pour les sites et sols pollués.

La compatibilité entre l'usage du site et l'état du sol/sous-sol devra être vérifiée par les utilisateurs successifs des lieux.

Le changement d'usage ne pourra être autorisé par l'autorité compétente en matière d'urbanisme que si l'étude de risques pour le changement d'usage démontre l'absence de risque inacceptable pour l'usage considéré, le cas échéant après la mise en œuvre des mesures de gestion appropriées.

Prescription n° 2 : Précautions lors des travaux d'excavation et d'aménagement

Dans le cas où des travaux nécessitant une excavation des sols sont effectués, leur réalisation devra être confiée à une société spécialisée qui prendra les mesures nécessaires pour éviter l'exposition de ses salariés.

En particulier, la présence éventuelle de plomb dans les sols devra être vérifiée avant les travaux d'excavation.

Dans le cas où des sols excavés seraient éliminés, ces derniers devront faire l'objet d'un traitement adapté, dans les filières autorisées. Les sols excavés ne pourront pas être réutilisés sans la réalisation d'études préalables sur l'acceptabilité réglementaire et environnementale.

Prescription n°3 : Restrictions des usages de la nappe de la Craie

Le creusement de puits et de forages, et de manière générale toute utilisation des eaux de la nappe de la Craie pour des usages sensibles (notamment pour l'alimentation en eau potable, aux fins de consommation animale ou pour l'irrigation à des fins de production de consommables), sont interdits.

Prescription n°4 : Limitations des plantations

La culture de végétaux destinés à la consommation humaine ou animale doit être réalisée hors sol, à l'aide de terre d'apport.

Article 3 –

Les contraintes figurant dans les restrictions d'usage à l'article 2 ci-dessus, pourront être aggravées ou allégées par suite de la dégradation ou de l'amélioration de la situation ayant rendu nécessaire l'établissement des présentes restrictions d'usage, après avis des services du préfet.

Article 4 – Transmission de la servitude

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire est tenu de notifier ces servitudes aux dits tiers successifs en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de toute parcelle visée par le présent arrêté, à dénoncer au nouvel ayant-droit les restrictions d'usage dont elle est grevée par le présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieu et place.

Le (ou les) propriétaire(s) de toute parcelle ou partie de parcelle visée par le présent arrêté doit respecter les prescriptions particulières d'utilisation des sols et du sous-sol.

Les actes de vente de toute parcelle ou partie de parcelle visée par le présent arrêté doivent faire l'objet d'une publicité foncière.

Article 5 – Transcription

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme, et de l'article 36 2° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes de Lille et de Faches-Thumesnil et faire l'objet d'une publicité foncière.

Article 6 – Levée des servitudes

Ces servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires et après avis des services du préfet.

Dans le cas où la demande de suppression de la servitude d'utilité publique est faite par le maire ou par le propriétaire d'une parcelle, cette demande doit être accompagnée d'un rapport justifiant que la servitude d'utilité publique grevant le terrain est devenue sans objet.

Lorsqu'il n'est pas à l'origine de la demande de suppression, le propriétaire du terrain est informé par le représentant de l'État dans le département du projet de suppression de la servitude.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur CS 20003– 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté sera notifié

- à l'exploitant ;
- aux maires des communes de LILLE et FACHES-THUMESNIL ;
- aux propriétaires des parcelles concernées ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de LILLE et FACHES-THUMESNIL et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>) pendant une durée de quatre mois,
- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une publicité foncière à la charge de l'exploitant.

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Simon FETET



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022027-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****DEL N° 2022/027**

DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : EXIDE – AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTAURANT UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE
PIÈCE JOINTE : PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Par courrier du 25 mai 2018, la société Exide Technologies a déposé une demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la zone Exide située sur les Communes de Lille et de Faches-Thumesnil.

L'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a instruit cette demande et transmis à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture un rapport proposant la mise à l'enquête publique de ce projet. L'enquête publique se déroulera du 25 avril au 25 mai 2022.

Par courrier du 2 mars 2022, la Préfecture du Nord a sollicité l'avis de la ville sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE) sur les Communes de Lille et de Faches-Thumesnil.

En effet, considérant ce qui suit :

- Les activités exercées par l'usine EXIDE TECHNOLOGIES SAS de LILLE sont à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont redéposées sur les sols environnants ;
- Le plomb présent dans les sols présente un risque particulier pour certaines populations exposées ;
- Une partie du plomb présent dans les sols a d'autres origines que les activités de l'usine exploitée par EXIDE TECHNOLOGIES SAS ;
- Une zone dite "ZE" a été définie dans laquelle la contribution de l'activité de l'usine exploitée par EXIDE TECHNOLOGIES SAS est majoritaire ;
- Aux termes des différentes campagnes d'investigations et de travaux réalisés par EXIDE TECHNOLOGIES sur des parcelles cadastrales situées au voisinage du site et comprises, pour la plupart, dans la zone ZE, ci-après dénommée «zone de SUP», des restrictions d'usage et des précautions doivent être formalisées et attachées durablement aux terrains de la zone de SUP, afin de prévenir durablement les risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des terrains ;
- La réalisation de nouveaux travaux d'excavation et/ou d'aménagement des parcelles au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES de Lille peuvent mobiliser ou rendre accessible les pollutions laissées en place, pouvant ainsi générer des risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site ;
- Des études et travaux appropriés doivent être mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;
- Certains usages du sol, du sous-sol et des eaux souterraines sont incompatibles avec les concentrations résiduelles en plomb dans les sols des parcelles cadastrales de la zone de SUP ;
- Il y a lieu d'informer les populations exposées de la nature des risques et des précautions à prendre ;
- La Politique Nationale de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage de manière à pérenniser l'information sur la connaissance de l'état de pollution des sols et les mesures de précaution associées.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les sols et des restrictions d'usage sur les eaux souterraines du périmètre «zone de SUP», afin de conserver la mémoire de la contamination des sols par les retombées de poussières de plomb et de prendre l'ensemble des précautions nécessaires en cas de travaux et/ou d'aménagement des terrains.



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022027-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/027

Il s'agit notamment :

- de conditionner tout changement d'usage des parcelles recensées à la réalisation préalable d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés ;
- de définir les précautions à prendre lors des travaux d'excavation et d'aménagement ;
- de restreindre les usages de la nappe de la craie ;
- de limiter les plantations.

Conformément aux dispositions de l'article R515-31-4 du Code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal, de donner son avis sur le projet d'arrêté annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, ainsi informé, d'émettre un AVIS sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique, pour la zone EXIDE (ZE).

Les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis favorable, sous réserve de :

- poursuivre l'étude des pollutions existantes et continuant à être émises par le site, ainsi que leurs effets sur la santé des habitants et sur l'environnement ;
- réunir régulièrement la Commission de Suivi de Site.

La ville apportera son soutien aux propriétaires concernés par les désagréments issus des pollutions et de cette servitude dans leurs actions pour obtenir de la part des responsables de ces pollutions une indemnisation à hauteur de leurs préjudices.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022028-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/028

**DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : AVIS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION SUR QUATRE PROJETS DU SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (S.D.I.T.) DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
PIÈCES JOINTES : PLAN DES NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORT PRÉVUES AU S.D.I.T., PLAN DES LIGNES DE TRAMWAY DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DE LILLE ET DE SA COURONNE.**

Considérant le projet de nouvelles lignes de tramway Lille et sa couronne de la Métropole Européenne de Lille, à savoir : Le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (S.D.I.T.), adopté par le conseil métropolitain le 28 juin 2019, prévoit la création de nouvelles liaisons structurantes en transports collectifs d'ici à 2035. Le projet de nouvelles lignes de tramway du pôle métropolitain de Lille et de sa couronne est l'un des quatre premiers à être lancé.

Ce projet comporte plusieurs branches : il desservira la ville de Lille, vers le nord les communes de Wambrechies, Marquette-Lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille, vers l'ouest les communes d'Haubourdin et Loos, et vers le sud les communes de Wattignies, Templemars, Faches-Thumesnil et Seclin.

Secteur Lillois : Lille, La Madeleine

- Grands pôles desservis : Gare Lille Europe, Citadelle, Port de Lille, Porte des Postes
- 9,2 km
- 17 stations
- Fréquence de 6 minutes en heures de pointe

Axe Nord : Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille

- Grands pôles desservis : centre-ville de Wambrechies, future zone de développement urbain Marquette-lez-Lille/Saint-André-Lez-Lille
- 5 km
- 9 stations
- Fréquence de 6 minutes en heures de pointe

Axe Ouest : Haubourdin, Loos, Lille

- Grands pôles desservis : centre-ville d'Haubourdin, centre-ville de Loos, place Antoine-Tacq à Lille
- 4,9 km
- 9 stations
- Fréquence de 6 minutes en heures de pointe

Axe Sud : Lille, Faches-Thumesnil, Templemars, Wattignies, Seclin

- Grands pôles desservis : Mairie de Wattignies, gare de Wattignies-Templemars, Cité des Métiers et de l'Artisanat de Lille, Porte d'Arras et Porte des Postes
- 10,1 km
- 17 stations
- Fréquence de 6 minutes en heures de pointe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/028

Un haut niveau de service

- une fréquence de passage élevée qui diminue les temps d'attente ;
- un tracé en site propre et une priorité aux carrefours pour diminuer les temps de parcours ;
- un matériel roulant à énergie propre, confortable et accessible à tous ;
- des stations accessibles et accueillantes, qui offrent une information en temps réel et des services aux voyageurs.

Un cadre de vie plus agréable

- des espaces publics requalifiés.

Des projets pour dynamiser toute la mobilité métropolitaine

- un accès amélioré à l'ensemble du réseau de transport et aux principaux pôles de la métropole ;
- un réseau de bus adapté pour le rendre plus efficace autour des nouvelles lignes ;
- des projets bénéficiant aux piétons, cyclistes et nouvelles mobilités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, ainsi informé, d'émettre l'avis favorable et motivé suivant :

La Métropole Européenne de Lille, qui fut un temps précurseur en matière de transport en commun avec le premier métro entièrement automatisé au monde, a accumulé aujourd'hui un retard qui ne lui a pas permis d'atteindre ses objectifs de réduction de la part modale de la voiture du plan de déplacements urbains 2010-2020.

A ce titre, le développement de nouvelles lignes de transport en commun en site propre est bienvenu pour faciliter les déplacements et réduire les nuisances du trafic automobile, notamment ses impacts délétères sur notre santé et notre climat.

Le sud de la métropole est particulièrement peu doté en infrastructures de ce type aujourd'hui. Ni métro, ni tramway ne dépasse les frontières sud de Lille.

L'arrivée prévue d'un tramway le long de la route d'Arras est donc positive pour notre commune. Il nous semble crucial de mieux partager le grand espace que constitue cette artère, pour laquelle notre Ville a demandé et obtenu de la Métropole Européenne de Lille la mise en œuvre d'un couloir bus/vélo pour en finir avec cette sorte d'autoroute urbaine à l'ancienne dévolue aux voitures.

Ce tramway contribuera à la lutte contre la domination de la voiture individuelle, il sera un outil utile parmi l'ensemble des solutions à prendre pour espérer aboutir à des mobilités à la hauteur des enjeux climatiques, écologiques et sanitaires actuels.

La Ville de Faches-Thumesnil a pu consulter les études réalisées dans le cadre de ce projet montrant que le potentiel de nombre de voyageurs journalier sur cette portion est particulièrement important, y compris en comparaison avec ce qui est attendu sur les autres lignes de tramway de ce projet. Cela démontre que le besoin de tramway est prioritaire au sud de la métropole, et nous demandons donc à ce que cette portion soit la première à être réalisée. Par ailleurs, l'aire d'influence directe du tramway se limitant à la partie Nord-Ouest de notre commune, et aucune ligne n'étant prévue pour les villes de Ronchin, Lesquin et Vendeville, nous pensons que les besoins du sud de notre commune et de la métropole justifieraient la mise en place d'un tramway, ou au moins d'un Bus à Haut Niveau de Service à l'est de notre commune, passant par l'avenue du Général Leclerc, le centre commercial Auchan et Lesquin.

La Liane 7, principale ligne de desserte de notre commune, met 26 minutes environ à rejoindre le métro. Son itinéraire fait un détour par le quartier de Lille Sud, ce qui rallonge le trajet pour tous les faches-thumesnilois. Nous demandons à ce que les lignes B.H.N.S. (Bus à Haut Niveau de Service) et Liane soient prioritaires à chaque fois que cela est possible, aux carrefours comme sur des voies réservées, et rejoignent le cœur du réseau de façon plus rapide.



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022028-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/028

De plus, le réseau actuel manque de lignes reliant directement les communes de première couronne de Lille, ce qui permettrait de rejoindre plus vite les pôles d'emploi et d'activités secondaires qui s'y trouvent sans devoir passer par Lille et le cœur du réseau. À ce titre nous déplorons que la fréquence de passage de la Corolle ait été réduite dans le cadre du plan bus de 2018, suite à la réduction du budget alloué par la Métropole Européenne de Lille. Villeneuve d'Ascq est le second bassin d'emploi des faches-thumesnilois après Lille et dispose de nombreuses zones d'activités, commerciales et universitaires. Il est dommage qu'il n'y ait pas actuellement de projet de Bus à Haut Niveau de Service, ni de Liane, reliant cette ville rapidement à notre commune et aux communes voisines, alors que les liaisons Villeneuve d'Ascq-Lille et Villeneuve d'Ascq-Nord de Lille sont, elles, renforcées.

Nous attirons également l'attention de la Métropole Européenne de Lille sur les éléments suivants :

- Les enjeux en lien avec l'environnement, l'équité sociale et les mobilités doivent amener la collectivité à mettre un frein à la place accordée à la voiture au sein des espaces publics et notamment en offrant au transport collectif la place attribuée jusqu'alors aux voitures ;
- Nous serons vigilants à ce que les profils de voirie transformés dans le cadre de ces projets fassent la part belle aux modes doux, piétons, vélos et à la végétalisation ;
- Nous appelons à ce que des parkings relais et des stations V'Lille soient implantés de façon pertinente pour favoriser l'utilisation et le report modal depuis et vers ces nouvelles lignes ;
- Nous appelons également à ce que le schéma cyclable et les investissements en aménagements associés se renforcent en vue de faciliter et sécuriser l'accès en mode doux aux arrêts de ces lignes depuis le cœur et le sud de notre commune ;
- Nous invitons à poursuivre le mouvement vers la gratuité initié avec les moins de 18 ans, en appliquant la gratuité dès le premier jour du seuil d'information d'un pic de pollution, et à d'autres catégories d'usagers, pour arriver à terme à la gratuité totale dès que possible ;
- Il nous semblerait très pertinent de ne pas équiper les nouvelles stations des nouvelles lignes d'écrans publicitaires numériques, qui sont des dispositifs complètement opposés aux enjeux écologiques et énergétiques.

Enfin, nous souhaitons insister sur notre demande de débiter la mise en œuvre de ce SDIT par la portion sud du tramway Lille-Seclin, compte tenu des besoins importants traduits dans les études par un nombre de voyageurs/jours attendu bien supérieur à celui des autres lignes de tramway du projet. Il s'agit de plus de la zone des champs captants, pour lesquels la qualité de l'eau est un enjeu crucial pour toute la métropole, il y a donc un intérêt supplémentaire à y réduire au plus vite le trafic routier, émetteur de divers polluants.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

NH

VB



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022028-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/028



© Openstreetmap contributors / EGIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022029-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/029

**DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION
DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (C.E.E.)
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE, et réceptionnées entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La Commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022029-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/029

- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- adhérer ou de renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- autoriser la Commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**Métropole Européenne
de Lille**

**Commune de
Faches-Thumesnil**

**Convention de prestation de service / convention de regroupement
entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Faches-Thumesnil**

**DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIE**

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la 5^{ème} période nationale des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), et consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie du territoire, en renouvelant son dispositif métropolitain dédié, mutualisé avec les structures volontaires, pour quatre nouvelles années.

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique n°2005-781 du 13 juillet 2005 rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ». Cependant, l'obtention de CEE auprès du Pôle national des CEE (PNCEE) reste complexe en raison principalement :

- de la multitude d'actions éligibles : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le Ministère de la transition écologique et solidaire précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique ;
- des deux contraintes encadrant strictement le dépôt des dossiers – à savoir :

- le dépôt de dossier auprès du PNCEE doit être réalisé au plus tard un an après la fin des travaux
- le PNCEE fixe un seuil de 50 GWh cumac minimum pour déposer un dossier. Si ce seuil n'est pas atteint, les demandeurs peuvent déposer un dossier de moins de 50 GWh cumac par an.

La Métropole Européenne de Lille propose ainsi aux structures volontaires du territoire de se regrouper afin de mutualiser la valorisation des économies d'énergie. Dans le cadre de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille propose ainsi une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée qui s'appuie sur un partenariat établi avec la société OFEE (Groupe Leyton), sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial, et du Schéma métropolitain de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant le régime juridique des prestations de service,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Énergie «relatif aux certificats d'économie d'énergie» disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu la délibération n° 21 C 0459 en date du 15 octobre 2021 actant de la poursuite du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie créé en janvier 2019, et autorisant la signature de l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société OFEE (Groupe Leyton) relatif au rachat des certificats ;

Vu la délibération n° 21 C 0613 en date du 17 décembre 2021 de la Métropole Européenne de Lille autorisant le président à signer la présente convention,

Vu la délibération n° conseil municipal n° DEL 2022029 en date du 07 avril 2022 de la Commune de Faches-Thumesnil, autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la commune de Faches-Thumesnil valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

Entre les soussignés:

D'une part

La commune de Faches-Thumesnil
Représentée par Monsieur Le Maire PROISY Patrick
Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part

La Métropole Européenne de Lille,
Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n°21 C 0613 en date du 17 décembre 2021,
Désignée ci-après par « la MEL »

La Métropole Européenne de Lille et la commune pouvant communément être désignés « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) proposé par la MEL.

Cette convention doit notamment :

- définir les modalités de dépôt des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie par la commune auprès de la MEL ;
- définir les modalités de dépôts de dossiers de demande de CEE par la MEL auprès du Pôle National des CEE;
- définir les modalités de versement financier des CEE au profit de la commune par la MEL après leur vente ;
- définir les modalités de participation financière de la commune aux frais de gestion du dispositif de valorisation des CEE.

Les CEE ciblés par la présente convention sont générés suite à des actions d'amélioration énergétique effectuées par la commune pour son propre compte.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention porte sur l'ensemble des actions :

- éligibles aux fiches d'opérations standardisées, opérations spécifiques et programmes, publiés par arrêté, en vigueur lors du dépôt par la MEL auprès du PNCEE ;
- réceptionnées au cours des quatrième et cinquième périodes du dispositif réglementaire des CEE, à compter du 15 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, la date de réception des travaux faisant foi.

La convention tient également compte des éventuelles évolutions des fiches opérations standardisées et critères des projets spécifiques en vigueur au cours de la convention.

La liste complète des opérations éligibles ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est disponible sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees#e2>

Seuls les projets déposés par le biais de l'outil numérique de gestion mis à disposition dans le cadre du regroupement sont pris en compte.

-

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

-

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties et se terminera au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La valorisation des projets de la commune se déroulera en 5 étapes :

- Etape 1 : Création du dossier et transmission des justificatifs requis concernant l'action éligible à valoriser, par la commune via l'outil numérique de gestion
- Etape 2 : Dépôt des dossiers de demande des CEE par la MEL auprès du PNCEE pour instruction
- Etape 3 : Réception des CEE accordés par le PNCEE sur le compte Emmy de la MEL
- Etape 4 : Vente des CEE de la commune par la MEL auprès de la société OFEE (Groupe Leyton)
- Etape 5 : Versement de la recette de la vente des CEE par la MEL auprès de la commune et remboursement des frais de gestion de la commune auprès de la MEL.

ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Les engagements de la MEL pour chacune de ces étapes sont les suivantes :

Etape 1

La MEL s'engage à fournir à la commune adhérente un outil numérique de gestion accessible depuis internet. Cet outil permettra notamment à la commune :

- de simuler l'éligibilité des projets, ainsi que la recette potentielle ;
- de créer les demandes de certification, et de transmettre les justificatifs requis pour le dépôt au PNCEE.

Etape 2

Suite à la transmission par la commune des dossiers de demande de CEE complets et conformes au dispositif des CEE par l'intermédiaire de l'outil numérique de gestion, la MEL s'engage à déposer les dossiers auprès du PNCEE.

Les dépôts des dossiers de la commune réalisés par la MEL correspondent à un regroupement de dossiers au sens du dispositif national des CEE. La MEL n'a donc aucun rôle actif et incitatif vis-à-vis de la commune à justifier auprès du PNCEE.

La MEL s'engage à renseigner via l'outil numérique de gestion l'avancement des dossiers de la commune à chacune des étapes de prise en charge des dossiers par la MEL :

- le dépôt auprès du PNCEE
- la validation des dossiers par le PNCEE (délai d'instruction estimé entre 2 et 3 mois minimum)
- le nombre de CEE attribués (en MWh cumac) au droit des dossiers déposés par la commune.

Ainsi, par l'intermédiaire de cet outil numérique de gestion, la commune sera en capacité de suivre l'avancement de ses dossiers.

Etape 3

La MEL réceptionne, en son nom et pour le compte de la commune membre du regroupement sur son compte Emmy, les CEE accordés par le PNCEE.

Etape 4 :

Conformément au partenariat conclu entre la MEL et la société OFEE (Groupe Leyton) les CEE obtenus dans le cadre du regroupement sont vendus par la MEL à la société OFEE (Groupe Leyton) selon les modalités définies à l'article 6.1.

Suite à l'achat des CEE par le partenaire financier, la MEL s'engage à notifier à la commune les montants correspondant à la recette de la vente des CEE et ainsi que les frais de gestion inhérents conformément aux modalités de calculs précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Etape 5

La MEL émettra à destination de la commune, dans les deux mois suivant le rachat des CEE par le partenaire financier :

- un titre de recette précisant le montant des frais de gestion à rembourser par la commune ;
- un mandat précisant le montant de la recette à percevoir par la commune en fonction du nombre de CEE certifiés.

ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie des engagements susvisés de la MEL, la commune s'engage à reconnaître à la MEL la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux dossiers transmis par la commune à la MEL.

La commune n'est soumise à aucune exclusivité pour la valorisation des dossiers qui n'auraient pas été transmis à la MEL. Ainsi la commune pourra décider de valoriser avec un autre partenaire des projets dont les dossiers de demande de certificat n'auront pas été transmis à la MEL. En revanche, la commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une autre demande de certificats concernant les opérations déjà transmises à la MEL pour valorisation dans le cadre de la présente convention.

La commune s'engage à identifier un référent technique CEE au sein de sa collectivité, qui assurera l'interface avec la MEL pour l'ensemble des demandes de certification déposées par la commune.

Les engagements de la commune pour chacune des étapes décrites en introduction de l'article 4 sont les suivantes :

Etape 1

Dès la conception du projet, la commune crée son dossier sur l'outil numérique de gestion afin de vérifier l'éligibilité du projet, et de simuler le gain financier potentiel. Il est demandé de renseigner, dans la mesure du possible, les dates prévisionnelles de démarrage du chantier et de réception des travaux. Cela permettra également à la MEL de gérer au mieux le calendrier des dépôts auprès du PNCEE.

Conformément aux différentes obligations règlementaires et notamment à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la commune s'engage à fournir à la MEL dans un délai de trois mois après la date de réception des travaux tout élément nécessaire et prévus par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE.

Pour cela, la commune sera dans l'obligation d'avoir recours à l'outil numérique de gestion accessible par internet et pris en charge par le regroupement.

Pour les communes adhérentes au Conseil en énergie partagé, la constitution des dossiers de demande de certification pourra être effectuée par le conseiller en énergie partagé de la commune, sur l'outil numérique de gestion.

Etape 2

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 3

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 4

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 5

La commune s'engage à régulariser mandats et titres de recettes émis par la MEL dans les deux mois suivant leur réception. Les frais de gestion répondent au calcul explicité à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CALENDRIER PREVISIONNEL

La MEL s'engage à réaliser à minima 2 dépôts auprès du PNCEE des demandes de certification entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023. Selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention, les dépôts seront réalisés aux dates suivantes :

- le 15 juillet 2022,
- le 15 juin 2023.

Avant chaque dépôt, la MEL se réserve le droit de suspendre l'accès à l'outil numérique de gestion un mois avant la date de dépôt, afin de consolider l'ensemble des pièces à transmettre au PNCEE.

Par conséquent, seules les opérations éligibles aux CEE et dont les travaux ont été réceptionnés entre le 15 juillet 2021 et le 31 décembre 2023 pourront être valorisées dans le cadre de ce dispositif métropolitain.

ARTICLE 6 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

6.1 - Partenariat entre la MEL et la société OFEE

La MEL et la société OFEE ont conclu un accord relatif à la vente des CEE certifiés dans le cadre du regroupement entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, selon les modalités suivantes :

- Un prix d'achat fixé à 6,80 € par MWh cumac
Ce prix pourra être révisé uniquement à la hausse, au moment de la vente des CEE, selon la formule suivante :

$$\text{Volume CEE transféré à la société OFEE (exprimé en MWh cumac) X Prix de vente*} \\ (\text{exprimé en €/MWh cumac}) \times 95 \%$$

Le prix de vente est le prix hors taxes ou la moyenne pondérée des prix de vente hors taxes (exprimé en euros/MWh cumac) obtenu au cours d'une période de soixante (60) jours (ou en cas d'absence de vente sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'enregistrement des CEE) par OFEE en qualité de cédant (hors prix de vente de CEE dans le cadre de Convention à terme d'une durée supérieure à douze (12) mois), par la vente de CEE à des acteurs obligés.*

- Un paiement sous 30 jours ouvrables par la société OFEE de cette vente auprès de la MEL à réception du titre de recettes.

La MEL s'est engagée auprès de la société OFEE à vendre a minima un volume de 40 GWh cumac sur les deux années du contrat. Si ce volume n'était pas atteint au terme des deux années du contrat, des pénalités seront appliquées, à la charge de la MEL, d'un montant de 0,50 €/MWh cumac pour le volume de CEE manquant.

6.2 - Modalités de calcul de la recette CEE pour les membres du regroupement

Les montants de la vente des CEE que la MEL s'engage à reverser à la commune sont définis selon la formule suivante :

$$\text{Somme versée} = \text{nombre de MWh cumac} \times \text{prix de vente (en € / MWh cumac)}$$

Le nombre de MWh cumac correspond à la somme des CEE des projets transmis par la commune à la MEL et certifiés par le PNCEE par période de dépôt.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GESTION

7.1 - Modalités de calcul du coût unitaire

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre de MWh cumac valorisés. Elle correspond à la prise en charge des coûts de gestion supportés par le groupement.

La mise en place du dispositif de valorisation des CEE génère un coût de gestion annuel comprenant les frais suivants:

- un ou plusieurs gestionnaire(s) des CEE, selon le volume de dossier CEE générés ;
- les frais de structure associés à cet/ces agent(s), définis selon la méthodologie générale de valorisation des coûts, et correspondant aux coûts environnemental de l'agent et au coût des services supports ;
- la mise à disposition de l'outil numérique de gestion.

7.2 - Modalités de facturation

Conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service pour les deux périodes de dépôt, convertis en unités de fonctionnement. Les unités de fonctionnement retenues pour le calcul du coût du service refacturé aux communes sont le nombre de MWh cumac certifiés.

La facturation est annuelle, constatée par titre émis à terme échu par la MEL et justifiée par l'état annuel des consommations d'unités de fonctionnement de la commune.

Pour toute la durée de la convention, le coût du service est de 0,33 € par MWh cumac valorisé par la commune.

La facturation de ce dispositif s'effectuera dans le cadre de campagnes semestrielles dédiées au schéma de mutualisation.

ARTICLE 8 : MANDAT

La commune, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil, à la MEL ainsi que d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes des présentes jusqu'à la finalisation de ladite mission pour le compte de la commune.

Le mandat ne confère à la MEL aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place de la commune qui demeure seule décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION

Un Comité technique sera organisé a minima une fois par an, et réunira l’ensemble des référents CEE identifiés au sein des structures membres du regroupement et des directions opérationnelles de la MEL. Cette instance aura pour objectifs de faciliter la mise en œuvre de du dispositif métropolitain, de partager les bonnes pratiques concernant la valorisation des CEE et d’identifier d’éventuelles pistes d’optimisation.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les Parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées par la présente convention. La commune s’engage à mentionner son partenariat avec la MEL et son partenaire financier de rachat des CEE, en respectant la charte graphique de la MEL. Dans la mesure du possible, elles s’engagent également à s’informer mutuellement de toute communication propre à ce dispositif.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les Parties s’engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l’ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l’exécution des présentes. Par ailleurs, la responsabilité de la MEL ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou être engagée du fait qu’une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par la commune à la MEL se révéleraient ou seraient jugées par la PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes.

Dans ce cas, la MEL se réservera le droit de réclamer à la commune la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées par l’autorité administrative au titre de manquement qui auraient été constatés et pour lesquels la MEL ne serait aucunement responsable.

ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les parties cocontractantes peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, par décision de son exécutif agissant en vertu d’une délibération exécutoire notifiée à l’autre partie au moins trois mois avant l’entrée en vigueur de ce retrait.

ARTICLE 13 : LITIGES

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s’engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun. Tout litige qui ne pourra être résolu à l’amiable entre les Parties relatif à l’exécution ou à

l'interprétation de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait, à, le, en deux exemplaires

La commune de Faches-Thumesnil
Le Maire,
Conseiller Communautaire,

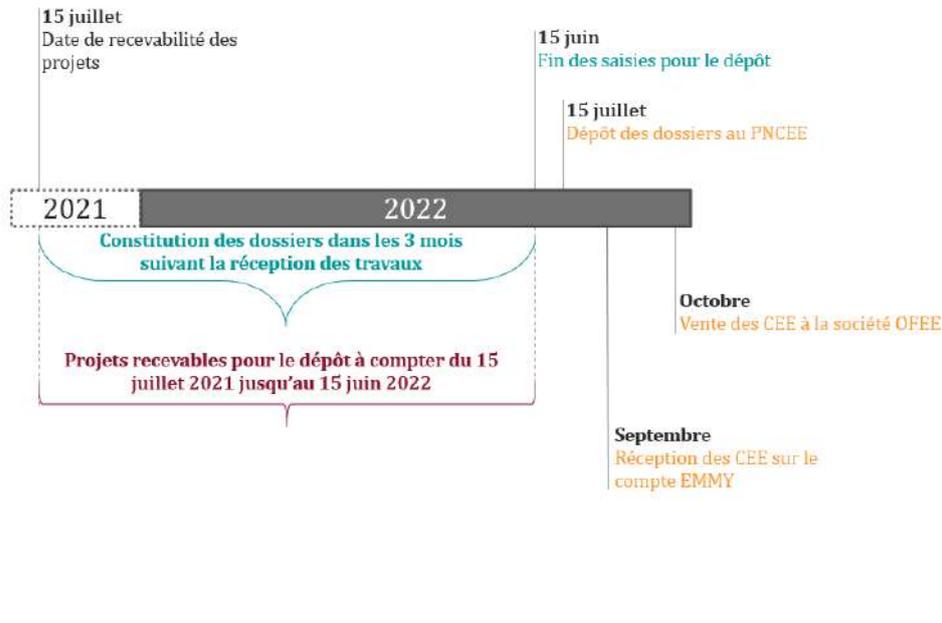
Patrick PROISY
Signature

La Métropole européenne de Lille
Pour le Président,
La Vice-Présidente en charge du Climat, de la
Transition Ecologique et de l'Energie

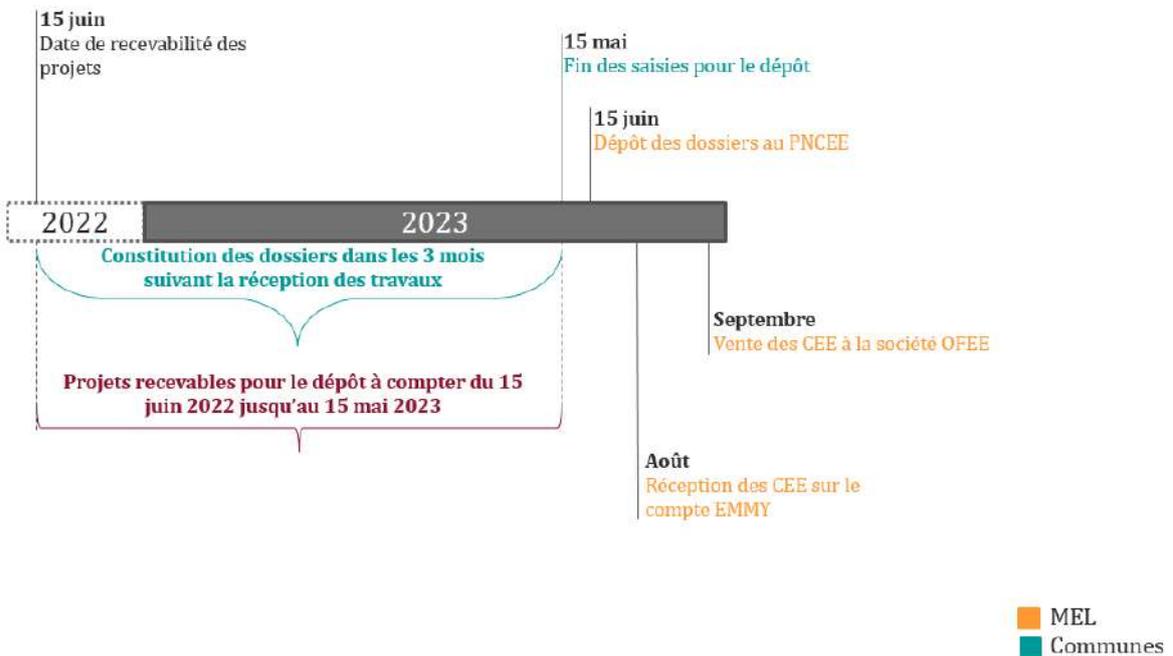
Audrey LINKENHELD
Signature

Annexe 1 – Calendrier prévisionnel des périodes de dépôt

Pour l'année 2022 :



Pour l'année 2023 :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022030-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/030

**DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : ACQUISITION DU 45-47 RUE ROGER SALENGRO - MISE A JOUR DES CONDITIONS FINANCIÈRES
PIÈCE JOINTE : PRIX DE CESSION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/096 en date du 14 octobre 2021 relative aux modalités d'acquisition de l'immeuble sis 45-47 rue Roger Salengro (ex-Poste, commissariat), actuellement propriété de l'E.P.F.

Les service fiscaux n'ayant pas répondu favorablement à la demande de dégrèvement de taxe foncière formulée à la demande de la Ville par l'E.P.F., les conditions financières de la transaction se trouvent modifiées.

Le prix de vente est ainsi porté à 637 516,73 euros T.T.C. tel que détaillé en annexe.

Monsieur le Maire indique avoir provisionné cette dépense. Il indique également avoir consulté le service des domaines et reçu un avis conforme en date du 17 septembre 2021. Le transfert de propriété se fera par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

PRIX DE CESSION

PPI 2007-2014

Convention opérationnelle signée avec La commune de Faches Thumesnil

Site Rue Roger salengro à FACHES-THUMESNIL (OP 1841 - OT -)

Fiche cession n°972

Fin de portage : 10/03/2019
 Etat financier arrêté à la date du : 31/10/2021
 Etabli le : 18/01/2022
 Valable jusqu'au : 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022030-DE


**CESSION par l'EPF à
 LA COMMUNE DE FACHES THUMESNIL**

Identification des biens	N° Bien	9767	Un bâti de plus de 5 ans sur la commune de Faches-Thumesnil sis 47 rue Roger salengro cadastré Section AN n° 99-120-121-123-125 d'une superficie de 1533 m²	
	Changement de nature ?	Non		
	Acquisition soumise à TVA ?	Non		
	Nature du bien	Bati +5ans		
	Cession du bien	Totale		
		Dans l'année		
	Cession à quel prix ?	Au prix de revient		
	Cadastré	Section AN n° 99-120-121-123-125		
	Superficie	1533		
	Commune de	FACHES-THUMESNIL		
Rue	47 rue Roger Salengro			
Date de l'acquisition	07/10/2014			
Prix de l'acquisition	550 000,00 €	550 000,00 €		
Frais d'acquisition	6 207,68 €	6 207,68 €		
Frais de portage	60 555,30 €	60 555,30 €		
Produits (601119)	- €	- €		
Prix de revient du portage foncier HT (A)	616 762,98 €	616 762,98 €		
Forfait frais complémentaires* (B)	6 167,63 €	6 167,63 €		
Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires (G)	622 930,61 €	622 930,61 €		
Montant des travaux (C)	- €	- €		
Prix de revient TOTAL HT (G + C)	622 930,61 €	622 930,61 €		

Allègement du coût du portage foncier (D)	- €	- €
Allègement du coût des travaux (E)	- €	- €
Prix de vente total HT (Foncier + travaux) (F)	622 930,61 €	622 930,61 €

Base TVA = Prix de cession HT	- €	- €
Base TVA = Marge (TAB)	72 930,61 €	72 930,61 €
TVA sur Prix total 20%	- €	- €
TVA sur Marge 20%	14 586,12 €	14 586,12 €
Prix de cession TTC	637 516,73 €	637 516,73 €

* Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par l'EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués forfaitairement à 1 % du prix de revient du portage foncier HT si la cession se réalise dans le délai d'un an à compter de la date où il a été calculé.

Le 24/01/2022



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022031-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****DEL N° 2022/031****DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE RUE KLÉBER (PARCELLE A4656)**

Monsieur le Maire indique avoir identifié un terrain non entretenu et présumé sans maître sur le territoire de la Commune et avoir engagé la procédure prévue par le code général de la propriété des personnes publiques permettant de l'incorporer dans son patrimoine privé, en vue de le recycler.

Aussi, à ce titre :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1, L. 1123-3 et R. 1123 1 ;
- Vu l'état hypothécaire ;
- Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 22 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté municipal N°URBA-2021-131 en date du 26 mai 2021 portant constatation de la vacance du bien sis rue Kléber, section cadastrée A4656, d'une surface cadastrale totale de 99 m² ;
- Vu les mesures de publicité dudit arrêté ;

Considérant :

- que le bien susvisé n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
- que le/les propriétaires des biens ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité des arrêtés susvisés ;
- que le bien est présumé sans maître et qu'il convient de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

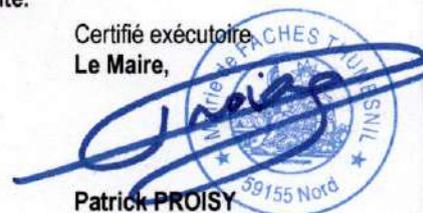
- incorporer la parcelle sus visée dans le patrimoine privé de la Commune ;
- signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/032

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
PIÈCE JOINTE : COMPTE DE GESTION 2021**

En application des articles L.1612.12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

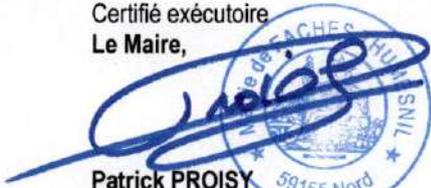
1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021 et qui se résume comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	18 658 003,60 €	19 523 003,38 €
DEPENSES	17 319 971,86 €	18 869 764,42 €
Résultat de l'exercice	+ 1 338 031,74 €	+ 653 238,96 €
Résultat de l'exercice 2020 reporté	255 553,71 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 593 585,45 €	653 238,96 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/033

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
PIÈCES JOINTES : EDITION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ANNEXE DE PRÉSENTATION**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du budget principal.

Le Compte Administratif fait l'objet d'une note explicative jointe, destinée à publication sur le site Internet de la Ville :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	- €	- €	- €	255 553,71 €
Opérations réelles de l'exercice	17 548 734,56 €	19 462 367,66 €	4 587 838,54 €	4 665 476,14 €
Opérations d'ordre	1 321 029,86 €	60 635,72 €	12 732 133,32 €	13 992 527,46 €
Total annuel	18 869 764,42 €	19 523 003,38 €	17 319 971,86 €	18 913 557,31 €
Résultat de clôture par section		653 238,96 €		1 593 585,45 €

Excédent d'investissement brut : + 1 593 585,45 €

Restes à réaliser de Recettes d'investissement : + 271 311,31 €

Restes à réaliser en Dépenses d'investissement : - 1 740 671,23 €

Soit un excédent de financement de : **124 225,53 €** en section d'investissement

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Administratif de la Ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2021.

Conformément à l'article L 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quittera la séance, la présidence sera assurée par Monsieur Didier Mahé, Premier Adjoint au Maire.

Le nombre de votants passe à 32.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

59155 Nord

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2021

FACHES-THUMESNIL

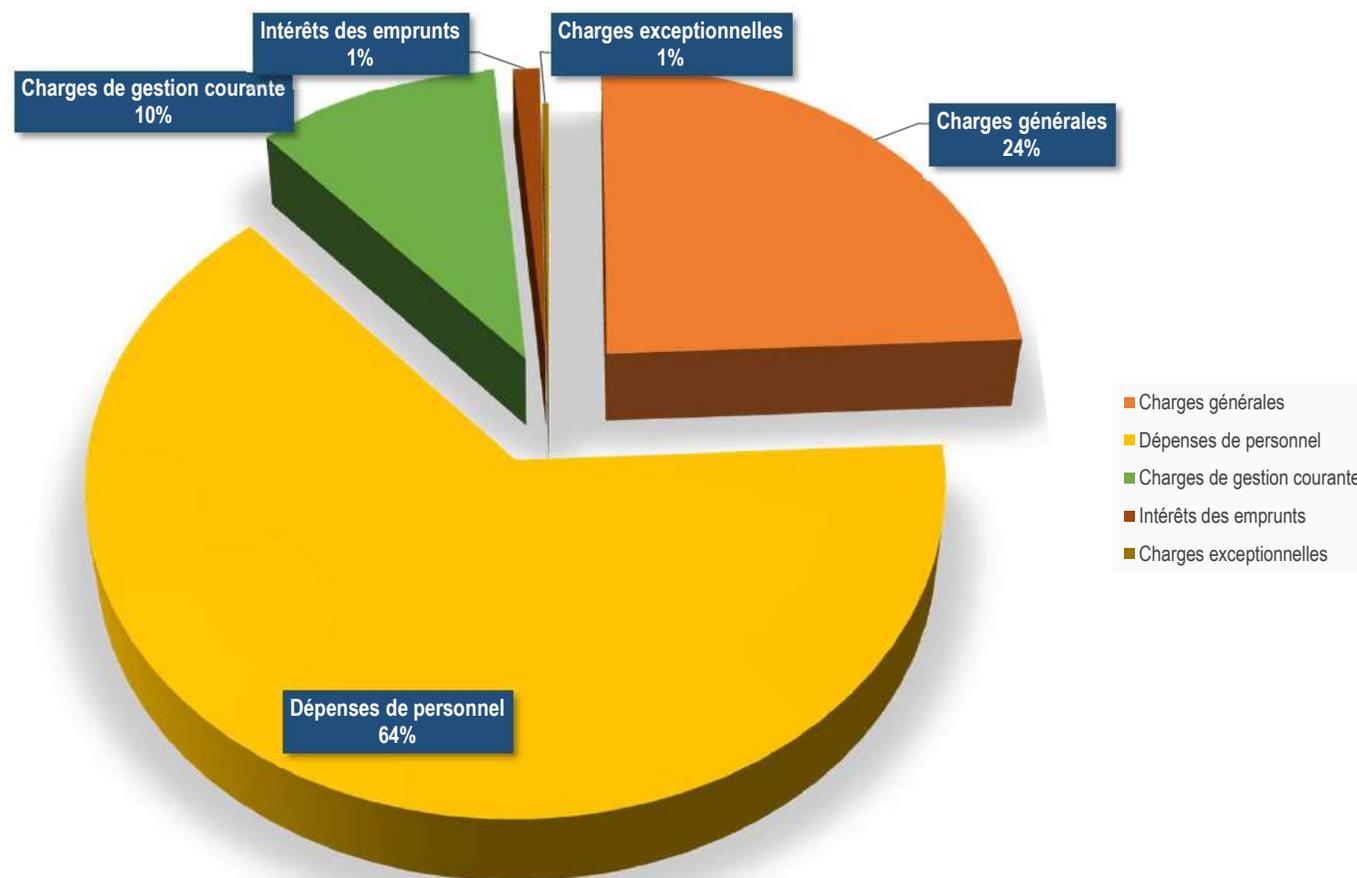


LES DEPENSES DE GESTION * SONT EN AUGMENTATION (+ 6.52 % soit + 1,055 M€), LIEES EN PARTIE A LA REPRISE D'ACTIVITE. ELLES RESTENT CEPENDANT TRES CONTENUES, EN DESSOUS DU NIVEAU AVANT COVID.

*Les dépenses de gestion concernent les dépenses courantes réduites des charges financières, charges exceptionnelles et opérations d'ordre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 18,87 millions d'euros de dépenses, dont 17,55 millions de dépenses réelles et 1,32 millions d'euros de dépenses d'ordre ;
- Le taux de réalisation par rapport au budget primitif 2021 est de 97,07% ;
- Les charges générales sont en augmentation de 337 000 par rapport au CA 2020 grâce à la reprise de l'activité suite aux confinements. Elles restent cependant en dessous de leur niveau avant Covid ;
- Les dépenses de personnel sont en augmentation de 6,32% entre 2021 et 2022 suite notamment au recrutement de contrats de non titulaires pour éviter le recours aux services extérieurs, l'effet GVT vient compléter cette hausse ;
- Les charges de gestion courante augmentent de 49 000 €, cette augmentation est en partie due à la revalorisation de la subvention du CCAS de 45 000 € ;
- Les intérêts des emprunts sont en baisse suite à la renégociation de ces derniers à des conditions de taux plus favorables (-131 000 €).



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

The logo for SLO (Société de Gestion des Services Locaux) is displayed in a stylized blue font.

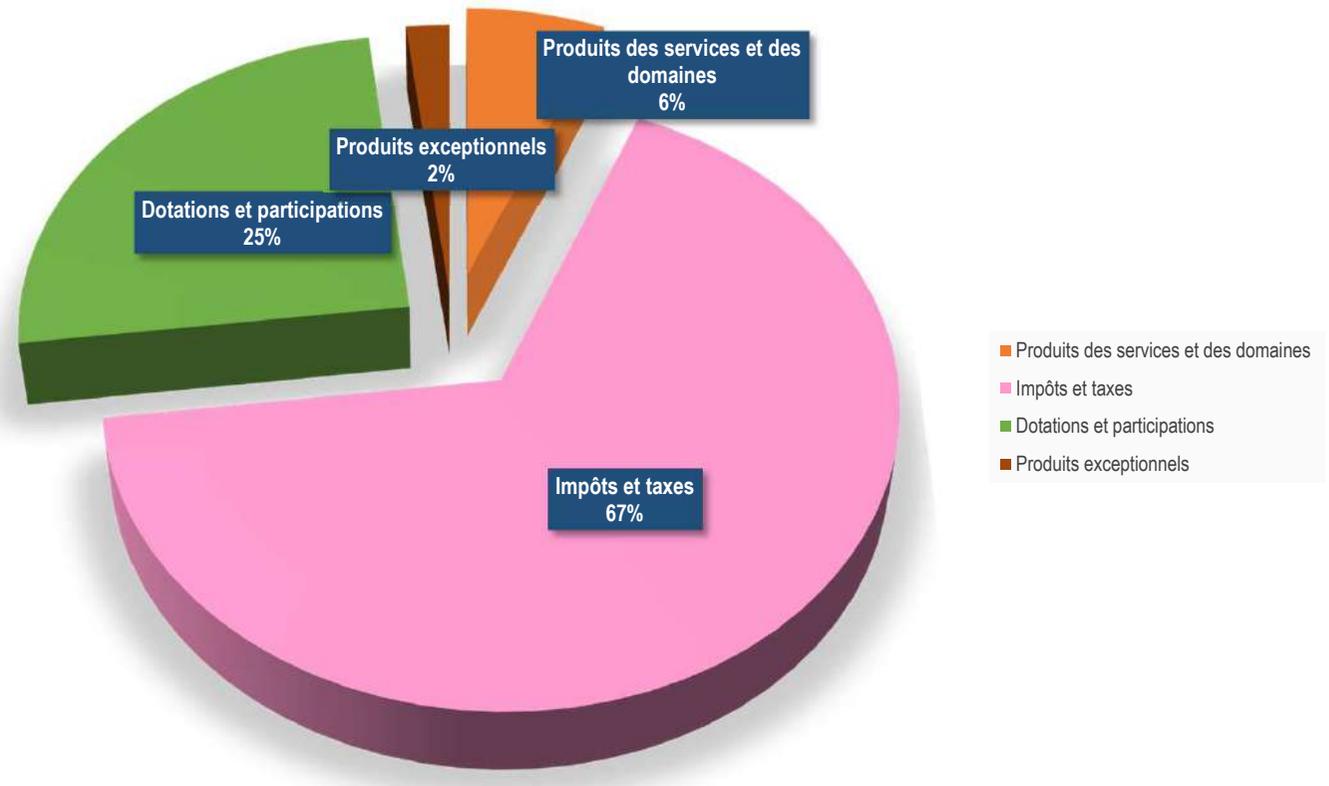
ID : 059-215902206-20220407-DEL2022033-DE

LEGERE AUGMENTATION DES RECETTES DE GESTION* (+ 3.49 % soit + 0,64 M€), MALGRE LA CRISE SANITAIRE

*Les recettes de gestion concernent les recettes hors produits financiers, produits exceptionnels et opérations d'ordre.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les impôts et taxes sont en augmentation en 2021 de 7,92%, cette augmentation se constate principalement sur les taxes foncières et d'habitation pour 716 000 €, soit 7,81%. Elle est liée au dynamisme des bases et à l'accroissement du foncier ;
- Les dotations et participations sont en baisse de 11,11% en grande partie à cause de l'effet covid ;
- Les produits des services de la commune reviennent presque à leur niveau de 2019 à 1,20 M€ contre 1,32 M€ en 2019.



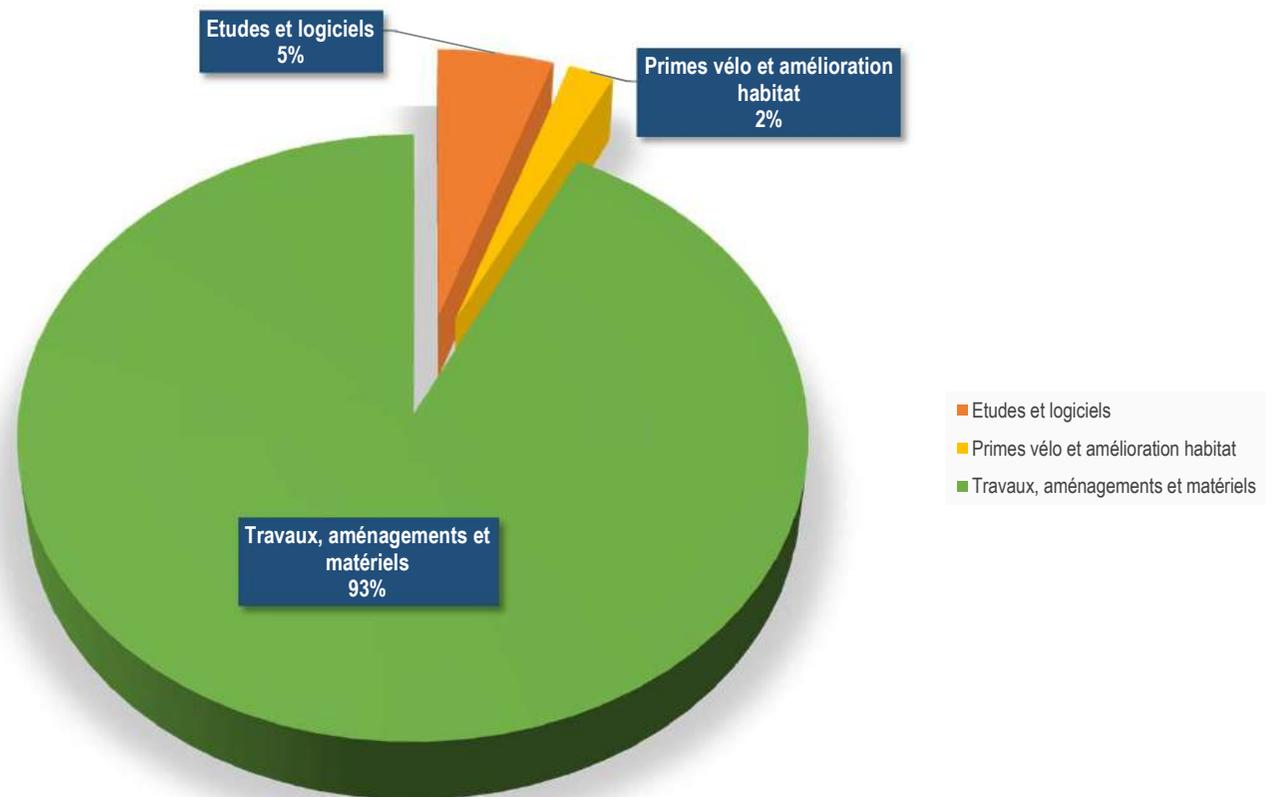
GRACE AUX EFFORTS DE GESTION, EN 2021, LA VILLE A REMBOURSE PLUS D'EMPRUNTS QU'ELLE N'EN A CONTRACTE.

1 000 000 € ont été empruntés et 1 264 889 € remboursés.

L'encours de dette est de 11,83 millions d'euros répartis chez 7 financeurs avec un taux moyen de 1,67%.

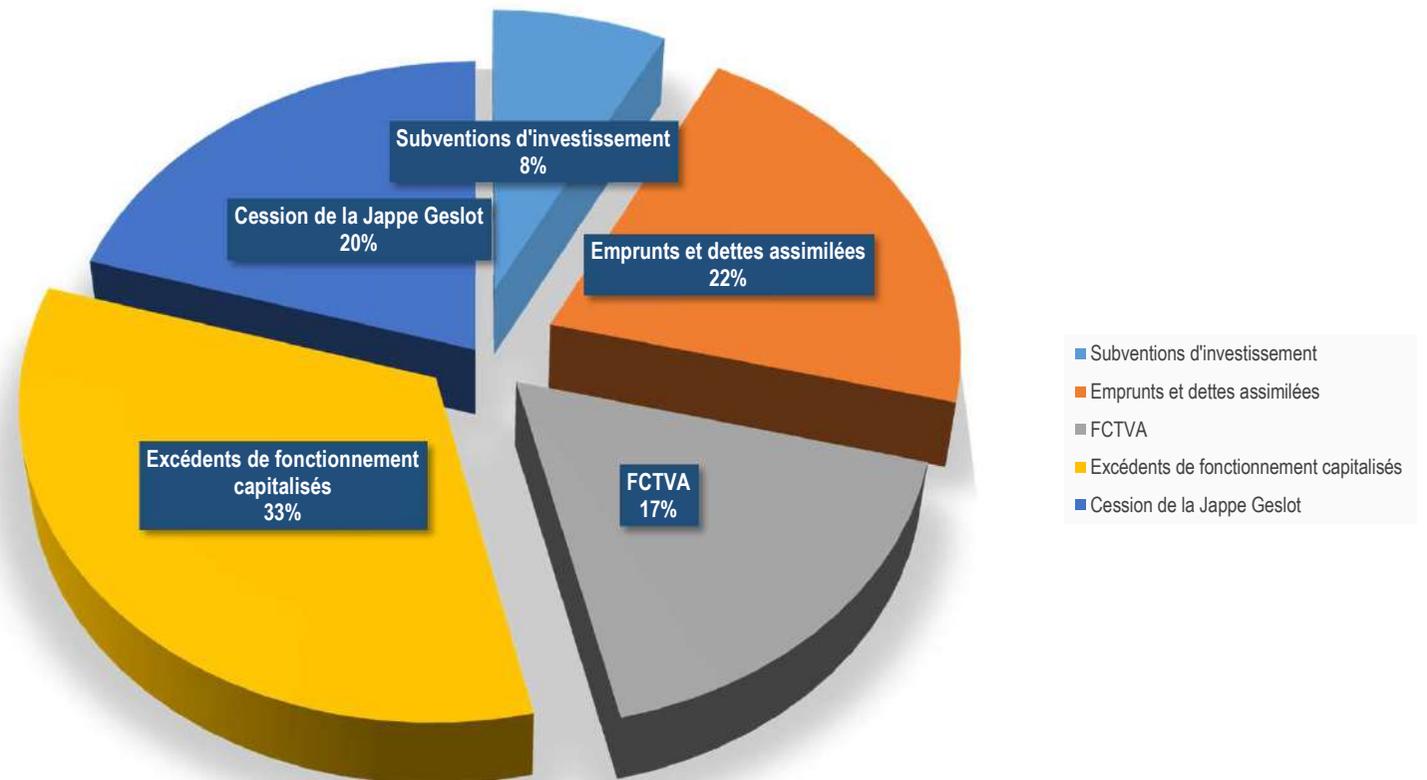
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors reports et hors emprunts)

- Les travaux, aménagements et matériels représentent 3,080 millions d'euros en 2021, qui comprennent l'achat du 352 rue Kléber, l'aménagement des locaux de la police municipale, l'achat des équipements de la nouvelle médiathèque, la fin de la réhabilitation de l'école Kléber. Ces dépenses comprennent aussi toutes les dépenses liées aux petites rénovations courantes sur les bâtiments ;
- Un total de 69 000 € de subventions a été versé à des particuliers par la commune en 2021.



RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors reports)

- L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 1,54 millions d'euros ;
- L'emprunt s'élève à 1 million d'euros, pour rappel 2,17 millions étaient inscrits au budget ;
- Le versement de la cession de la Jappe Geslot pour 2021 est de 942 000 € ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA s'élève à 792 000 € en 2021 et s'applique sur les travaux 2019 ;
- Les subventions d'investissement s'élèvent à 347 000 et concernent principalement Kléber, la médiathèque, le terrain synthétique et 739€ de subventions pour l'acquisition de gilets pare-balles.





Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022034-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/034

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

1) Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2020	-
Excédent brut de l'exercice 2021	653 238,96 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2021	653 238,96 €

2) Section d'investissement

Excédent reporté de 2020	255 553,71 €
Excédent brut de l'exercice 2021	1 338 031,74 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2021	1 593 585,45 €

Restes à réaliser

Recettes d'investissement	271 311,31 €
Dépenses d'investissement	1 740 671,23 €
Résultat des restes à réaliser (Besoins)	1 469 359,92 €

3) Décision d'affectation du résultat

Afin de financer en partie les projets d'investissements prévus au Budget Primitif 2022, le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 653 238,96 € en réserves au compte 1068.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022035-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/035

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2022 : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
PIÈCES JOINTES : ÉDITION DU BUDGET PRIMITIF – ANNEXE DE PRÉSENTATION**

Le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2022, faisant suite au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en Conseil Municipal du 17 février 2022, est examiné et débattu en séance. Une note explicative est jointe, destinée à la publication sur le site Internet de la Ville.

En préambule, le Maire précise que le Budget Primitif reprend les résultats de clôture de l'exercice 2021.

Par ailleurs, le Maire rappelle les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

I) BUDGET**A) La section de fonctionnement****1) Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **18 679 931,35 €**.

Soit une augmentation par rapport au budget 2021 de 899 562,57 € équivalente à +5,06 %.

Le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 4 871 066,35 € (+361 332,57 €)

Plusieurs hausses sont à constater :

- La municipalité a fait le choix d'améliorer la qualité des repas servis au sein des restaurants scolaires. Cela représente une augmentation des charges à caractère général liées de 190 000 € en comparaison avec le budget précédent. Cette hausse est en partie compensée par des recettes ;
- L'augmentation prévisionnelle des coûts de maintenance indexée sur le coût de la vie (+21 424,40 €) ;
- Un réajustement de l'utilisation de services extérieurs, comme interm'aide par exemple, à hauteur de 277 484 € soit une hausse de + 61 354 €.

Chapitre 012 Charges de personnel : 11 575 274 € (+520 889 €)

L'évolution s'explique par :

- L'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité) ;
- Le recrutement de nouveaux agents, notamment pour les services de police municipale ;
- Le versement de la prime inflation (50 000 €).

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 919 185 € (+65 435 €)

L'évolution s'explique par :

- La subvention à verser au C.C.A.S. est en augmentation en 2022 (+50 000 €) ;
- La commune a fait le choix, en sus de l'attribution de logements d'urgence aux réfugiés ukrainiens, de verser 2000€ au Secours populaire en soutien au peuple ukrainien ;
- L'augmentation prévisionnelle de +10 000€ du forfait versé à l'école notre Dame.

Chapitre 66 Charges financières : 172 400 € (-51 600 €)

La baisse des charges financières s'explique par le refinancement de cinq emprunts en décembre 2020. Aussi les emprunts les plus anciens étaient à des taux pouvant aller jusqu'à 4,74% et sont désormais à un taux fixe de 0,17%.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****DEL N° 2022/035****Pour les dépenses d'ordre :**

- Les amortissements sont de 710 000 €

2) Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 19 389 931,35 € dont **19 236 761,35 € de recettes réelles**.

Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2021 de +173 788,35 € équivalente à +0,91 %.

Chapitre 70 Produits des services et du domaine 1 238 344,35 € (- 30 655,65 €)

Les premiers mois de l'année 2022 ont été fortement impactés par la crise sanitaire en cours. En effet, les mesures d'isolement et la multiplication des moyens de détection de nouveaux cas de covid ont eu un impact significatif sur les recettes en ce début d'année.

Chapitre 73 Impôts et taxes 12 965 000 € (+493 210 €)

Cette évolution est liée au dynamisme fort du marché immobilier. Les droits de mutation, recette de 1,2% sur chaque transaction immobilière, sont en augmentation de + 150 000 € entre 2021 et 2022.

Les taxes foncières ainsi que la compensation de la taxe d'habitation augmentent de 340 000 €.

Chapitre 74 Dotations, subventions, participations 5 012 595 € (+ 64 712 €)

Les dotations sont en légère augmentation en 2022, cette dernière s'explique par des recettes provenant de la Caisse d'Allocation Familiale prévues en hausse (+141 000 €).

Cependant, la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée en baisse du fait d'une carence en logements sociaux, au regard de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Cette perte est actuellement estimée à - 160 000 € (estimation par rapport à 2018).

Les emplois d'avenir génèrent une dotation de 41 558 € au BP 2022 contre 10 000 € en 2021.

Les actions environnementales généreront aussi des participations de l'Agence de l'eau en 2022.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante 20 822 € (+18 478€)

Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges et du loyer du commissariat commun, mais aussi les locations de salles.

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 153 700 €.

B) La section d'investissement

Le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les **restes à réaliser** de l'exercice 2021 sont repris dans le budget primitif 2022 à hauteur de :

- 1 740 671,23 € en dépenses ;
- 271 311,31 € en recettes ;

1) Dépenses

Les opérations réelles **nouvelles** s'élèvent à 7 416 375,80 € dont :

- 5 950 990,80 € d'opérations d'équipement nouvelles ;
- 1 280 900 € d'opérations financières (remboursement du capital de dette) ;
- 31 315 € d'opérations pour compte de tiers (travaux des carrières souterraines).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/035

Le détail des opérations d'équipement pour 2022 est le suivant :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	:	271 600 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	:	3 228 327 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	:	2 315 195,80 €

La liste des principaux programmes de travaux est détaillée dans le rapport de présentation du B.P. 2022.

Les subventions d'équipement sont les suivantes :

Chapitre 204	: Subventions d'équipements versées	:	135 868 €
<ul style="list-style-type: none">• Aide à l'amélioration de l'habitat (programme Amelio 15 dossiers) : 30 000 €• Extension du réseau Enedis : provision de 20 000 €• Primes vélo : 20 000 €• Plan biodiversité : 20 000 €• Part autofinancée des travaux sur les puits de carrières souterraines et régularisation 2021 : 55 868 €			

2) Recettes

653 193,96 € d'excédent de fonctionnement 2021, fortement réduit par l'indemnité de remboursement anticipée de l'emprunt de 731 594,22 €.

1 592 505,45 € d'excédent d'investissement 2021

Chapitre 13	Subventions d'investissement	:	99 837 €
Chapitre 16	Emprunts	:	5 187 184,31 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	:	615 000 €

Pour les recettes d'ordre :

- l'amortissement des immobilisations atteint 710 000 € ;
- la part autofinancée des travaux sur les puits des carrières souterraines est anticipée pour 28 015 €.

Le Maire met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget Ville 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/035

II) ANNEXES

Les annexes du budget primitif 2022 sont les suivantes:

A) Annexes détaillant certains éléments de vote du budget

Présentation croisée par fonction

Etat de la Dette

Méthodes utilisées pour les amortissements

Etat des provisions

Equilibre des opérations financières

B) Annexes relatives à des engagements hors bilan

Situation des autorisations de programme, crédits de paiement

C) Autres éléments d'information

Etat du personnel

Organismes auxquels adhère la commune

D) Annexes diverses

Décisions en matière de taux de contributions directes

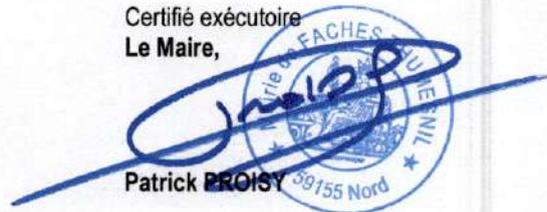
Arrêté et signatures

Le Maire met aux voix l'adoption des annexes du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



Présentation du Budget Primitif

EXERCICE 2022

FACHES-THUMESNIL



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: 19,39M€

Les dépenses de fonctionnement sont fortement impactées à la fois par la situation sanitaire mais aussi par la situation géopolitique.

- Pour les charges à caractère général : 4,9 millions d'euros sont inscrits au BP 2022 contre 4,5 millions d'euros en 2021. Une variation d'au moins +15% est prévue pour les dépenses d'énergie.
- Les dépenses de personnel : 11,6 millions d'euros sont inscrits au BP 2022 contre 11,3 millions d'euros (avec DM) en 2021. Cette augmentation est due à la fois à l'effet G-V-T (Glissement – Vieillesse – Technicité) mais aussi aux nouveaux recrutements en 2022, notamment pour les forces de police de la ville. La prime inflation vient aussi augmenter ce poste de dépenses à hauteur de 50 000 €.
- Notre commune est désormais redevable de l'amende SRU, de 86 000 €, il est à noter que le fait de payer cette amende impactera également la subvention de solidarité urbaine.
- La subvention au CCAS est en augmentation, située à 790 000 € contre 750 000 € en 2021.
- A la suite de la renégociation des emprunts, on note une diminution des charges financières (172 000 € en 2022 contre 224 000 € en 2021).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 19,39 M€

- Produits des services : légère baisse à 1,24 millions d'euros contre 1,27 millions d'euros
- (-55 000 €), en cause la diminution des fréquentations des restaurants et crèches municipales.
- Impôts et taxes : 12,965 millions d'euros en 2022 contre un réalisé de 12,893 millions d'euros en 2021. Nous ne sommes pas compensés à hauteur de l'inflation (chiffrée à 3,4% en novembre 2021, seulement 3,15% d'augmentation obtenus sur la taxe d'habitation). La variation entre 2021 et 2022 s'explique aussi par le dynamisme du marché immobilier qui impacte positivement les recettes liées aux droits de mutation.
- Dotations et participations : 5,040 M€ en 2022 contre 4,950 M€ en 2021. Cette légère hausse s'explique par des rattrapages de versements de la part de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (avec reports) : 9,16M€

- Les reports en dépenses sont de 1,74 millions d'euros.
- L'annuité de remboursement de l'emprunt est de 1,3 millions d'euros pour 2022.
- Les subventions d'équipement versées par la municipalité représentent 136 000 €, ce montant comprend, entre autres, l'aide au financement des rénovations énergétiques et les primes vélo accordées aux particuliers.
- Les études sont estimées à 198 960 € en 2022 et représentent 2,17% du budget d'investissement 2022.
- Les projets d'investissement lancés à partir de 2022 représentent 7,2 millions d'euros pour ce budget. Dont 1,7 millions d'euros de reports.
 - 400 000 € sont inscrits pour le groupe scolaire Sévigné : cette inscription correspond au versement de l'avance de 10% Si l'installation des modulaires est plus rapide qu'espérée, la municipalité se réserve l'inscription d'une ligne supplémentaire lors d'une décision modificative.
 - 6,8 millions d'euros sont donc consacrés cette année aux projets structurants du mandat.

PROJETS STRUCTURANTS DU MANDAT

- Sont prévus, en 2022, le démarrage des projets suivants :
 - La rénovation énergétique des bâtiments communaux (enveloppe de 1,5 millions d'euros pour 2022) ;
 - Les travaux d'accessibilité à hauteur de 300 000 € ;
 - La rénovation de la toiture de la salle Jean Zay pour 300 000 € ;
 - La première étape d'aménagement du tiers lieu : 500 000 € ;
 - Les investissements divers liés à l'activité tels que l'entretien des bâtiments et l'équipement, à hauteur de 1 500 000 € ;
 - La démolition du 63 rue Gambetta pour 200 000 € ;
 - La rénovation du club mob à hauteur de 150 000 €.
- A ces sommes s'ajoutent 1,7 millions d'euros de reports.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec reports) : 9,16M€

La section d'investissement est équilibrée par un emprunt de 5,2 millions d'euros **qui ne sera fait qu'à hauteur des besoins réels** (déduction faite des subventions attribuées).

En effet, la commune est en attente de la réception des notifications d'attribution de subventions, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments.

- Le montant prévisionnel des subventions (notifiées) s'élève à 370 000 €.
- 600 000 € de Fonds de Compensation de la TVA proviennent des investissements réalisés en 2020 : 2 ans après sa réalisation, notre commune peut, sous conditions, récupérer 16,404% des investissements liés à des constructions (sont également compris les investissements faits en régie) ;
- En 2021, la commune affiche 653 000 € d'excédent de fonctionnement. Cette recette pour la section d'investissement est fortement réduite par les 731 000 € d'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt. Il s'agit ici d'une écriture comptable et non d'une dépense réelle.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/036

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2022 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être exécutées pendant l'année correspondante, dans le cadre de l'autorisation de programme à laquelle ils se réfèrent.

La délibération N°2021/036 du 15 avril 2021 est à actualiser pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2021 et des dépenses restant à réaliser prévues pour l'exercice 2022.

- Pour l'A.P. 2017/001 « Aménagement de la médiathèque »

Les crédits ouverts étaient de 877 248 € en 2021. 661 333,41 € ont été dépensés en 2021. Les crédits restants disponibles pour l'année 2022 s'élèvent à 150 000 €. Ces crédits couvrent la prévision de dépense de l'année. Considérant que les soldes des marchés afférents à l'aménagement de la médiathèque ne représentent pas une dépense supérieure à 3 684 561 €, il est proposé de réduire ladite autorisation de programme de – 182 384 €, portant son montant total à 3 684 561 €.

- Pour l'A.P. 2017/003 « Réhabilitation de l'école Kléber »

Les crédits ouverts étaient de 144 314 € en 2021. 86 774,71 € ont été dépensés en 2021. Les crédits restant disponibles pour l'année 2022 s'élèvent à 57 540 €. Ces crédits couvrent la prévision de dépense pour 2022.

- Pour l'A.P. 2022/001 « Groupe scolaire Sévigné »

Le montant total de l'autorisation de programme est de 4 000 000 €. Pour l'année 2022, il est proposé d'affecter 400 000€ aux crédits de paiements, pour le paiement de l'avance fixée à 10% du montant total de l'opération ainsi que pour les frais annexes liés à l'installation du groupe.

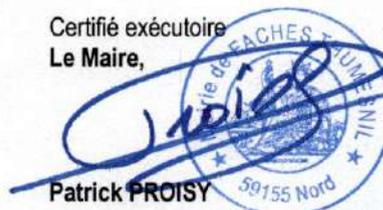
Pour 2022, il est proposé de répartir ces crédits de la façon suivante :

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2022	Reste à financer 2022 et au-delà
Travaux d'aménagement de la médiathèque	3 684 561 €	150 000 €	150 000 €
Réhabilitation de l'école Kléber	3 336 631 €	57 540 €	57 540 €
Groupe scolaire Sévigné	4 000 000 €	400 000 €	3 600 000 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des autorisations de programme et l'inscription des crédits de paiement 2022 tels que présentés ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY




Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022037-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022

DATE D'AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/037

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2022 : TAUX D'IMPOSITION POUR 2022**

Monsieur le Maire expose que :

- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux ;
- depuis la loi de finances pour 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation ;
- en compensation, elle est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune ;
- pour notre Commune, l'Etat verse en plus une compensation car le transfert de la taxe foncière n'est pas suffisant.

Le taux global de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur la commune est donc de 48,25% il se compose de la part du département du Nord (19,29 %), et celle de la commune (28,96 %).

Conformément aux engagements pris lors de la campagne municipale, le taux de la commune n'augmentera pas.

La revalorisation annuelle des bases fiscales par l'Etat est de 3,4%. Ce chiffre est issu directement de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre.

Compte tenu des besoins nécessaires à l'équilibre du budget et des bases fiscales notifiées par les services fiscaux pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, comme suit :

	Bases estimées	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière Propriété Bâtie	14 896 000 €	48,25 %	7 187 320 €
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	97 700 €	44,54 %	43 516 €
TOTAL			7 230 836 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux listés ci-dessus au titre de l'année 2022.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022038-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/038

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2022 : SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

La liste de ces associations subventionnées figure ci-dessous, pour un montant total de 229 903,10 €.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association (hors centres sociaux)	Proposé en 2022
Animation	Comité d'animation de Faches-Thumesnil	12 340,00 €
	Le partenariat	4 000,00 €
	Faches-Thumesnil Modélisme	2 930,00 €
	L'ejappe est belle	700,00 €
	Association Tudor ou quoi	1 350,00 €
	Les maisons fleuries	500,00 €
	Turner et vous	2 000,00 €
	Scouts et guides de France	250,00 €
	Comité des jumelages	4 000,00 €
	Total animation	28 070,00 €
Action sociale, retraités et personnes âgées	Office Municipal des Personnes Âgées (OMPA)	18 000,00 €
	Union nationale des combattants	550,00 €
	Club du temps libre et de l'amitié	300,00 €
	Amicale des handicapés de Faches-Thumesnil	1 100,00 €
	Vie Libre communauté urbaine de Lille	500,00 €
	SADPA- Anne Marie Javolley et Accueil de jour Jeanne de Roubaix	1 500,00 €
	Faches-Thumesnil Solidarités	4 000,00 €
	Secours Catholique Nord Lille	500,00 €
	Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV)	1 000,00 €
	Les Elles de l'Espoir	500,00 €
	Secours Populaire (soutien Ukraine)	2 000,00 €
	Total action sociale	29 950,00 €
Administration	Comité des œuvres sociales	30 000,00 €
Enfance vie scolaire	Chorale Jean Zay	500,00 €
	Association Savoir Etre et Vivre Ensemble (SEVE)	1 150,00 €
	Total action sociale	1 650,00 €
Culture	Harmonie de Faches-Thumesnil	3 800,00 €
	Ambiance d'époques	400,00 €
	Les mordus du pinceau	400,00 €
	Mesnil rock	2 500,00 €
	Renaissance	1 500,00 €
	Studio Ka	18 500,00 €
	C2D	650,00 €
	Keur Gui Danse	2 000,00 €
Total culture	29 750,00 €	



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022038-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/038

Délégation	Association (hors centres sociaux)	Accordé en 2022		
		Fonctionnement	Formation	Total
Sports	Archers de F.T	1 360,00 €		1 360,00 €
	Arts Chinois de FT	400,00 €		400,00 €
	Ass.Sportive J.Mermoz	460,00 €		460,00 €
	Ass.sportive J.Zay	460,00 €		460,00 €
	FT Badminton	1 180,00 €		1 180,00 €
	Club des escrimeurs	6 300,00 €	1 220,00 €	7 520,00 €
	FT Football Club	21 940,00 €		21 940,00 €
	Club de pétanque	830,00 €		830,00 €
	COSFT Volley-ball	710,00 €		710,00 €
	Entente cycliste de FT	4 970,00 €		4 970,00 €
	FitRun FT	1 730,00 €		1 730,00 €
	FT Tennis de Table	4 790,00 €	292,50 €	5 082,50 €
	FTAK	6 290,00 €	238,10 €	6 528,10 €
	Gym Athétic Club	8 720,00 €		8 720,00 €
	Gym volontaire pour tous FT	1 030,00 €		1 030,00 €
	Judo Club FT	6 900,00 €		6 900,00 €
	Lille Métropole Basket Club	17 590,00 €	1 916,80 €	19 506,80 €
	Petits Mômes	1 400,00 €		1 400,00 €
	Mélançois Handball Club FTR	2 540,00 €	1 215,70 €	3 755,70 €
	Nord Balades FT	410,00 €		410,00 €
	Nord Shogun	260,00 €		260,00 €
	Percots de FT	1 230,00 €		1 230,00 €
	Tennis club de FT	5 470,00 €		5 470,00 €
	Twirling ballon	1 630,00 €		1 630,00 €
	O.M.S	7 000,00 €		7 000,00 €
	Total sports	105 600,00 €	4 883,10 €	110 483,10 €
TOTAL GENERAL			229 903,10 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



MEL **MÉTROPOLE**
EUROPÉENNE DE LILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

NH

VB

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022039-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/039

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2022 : SUBVENTION AU BÉNÉFICIAIRE DU C.C.A.S.**

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme. C'est également les actions du Dispositif dit de Réussite Educative ainsi que l'ensemble des dispositifs d'aide légale et facultative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 790 000 € pour 2022, tenant compte des résultats du compte administratif 2021 et des besoins exprimés en dépense pour équilibrer le budget 2022 du C.C.A.S.

En conséquence, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 790 000 € pour 2022 au C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022040-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/040

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2022 : SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES CENTRES SOCIAUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reproduire le même niveau de subvention aux centres sociaux, compte tenu de l'inventaire des actions réalisées au titre de l'animation sociale et culturelle, au regard des moyens disponibles :

- Cinq Bonniers (120 710 €) ;
- Chemin Rouge (108 461€).

Les modalités de versements sont :

- 70 % au 15 janvier ;
- 5 % au 15 juin ;
- 5 % au 15 novembre ;
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'année comptable n-1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/041

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE
OBJET : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord .

Thématique Éducation :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de l'État sollicitée en 2022
Ville – Animation de l'espace loisirs jeunes	Animer le lieu en y associant les jeunes (projets culturels, sportifs ..)	4 000,00 €
Ville – Jeunes Solidaires Citoyens	La mixité sociale Faire évoluer les représentations de la population de Thumesnil sur leur propre quartier.	4 000,00 €
Ville- VVV Séjours	Mise en place d'un séjour 5 jours, permettre à des jeunes de quitter leur environnement habituel	4 000,00 €

La Ville s'engage à participer à hauteur ou plus dans le co-financement de ces actions, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'État.

Thématique Intercommunalité :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de la Ville sollicitée en 2022
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Proposition d'ateliers aux jeunes exclus des collèges et aux jeunes en recherche de stage ou de projets professionnels Proposition d'un séjour de déconnexion pour ces jeunes	4 750,00 €
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Welc'Home	853,00 €
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Chantiers Participatifs et Solidaires	1 000,00 €
Orchestre National de Lille	Démos 2 - Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale	4 000,00 €
association SEVE (Savoir Être et Vivre Ensemble)	Animation d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention, au développement de la pensée réflexive chez les enfants et adolescents, de l'esprit critique et d'aptitudes leur permettant de grandir en discernement et en humanité et devenir des citoyens conscients, actifs et éclairés. Chacune de ces structures bénéficiera de 2 cycles de 10 ateliers a minima.	1 140,00 €

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 7 mars 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022042-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/042

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE
OBJET : TARIFS SÉJOUR ÉTÉ 2022
PIÈCE JOINTE : DÉLIBÉRATION N° DEL 2021015 TARIFS 2021**

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2022 à Berck sur mer dont le prestataire est Le Cottage des Dunes. Il rappelle le constat à l'origine du projet : de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en A.L.S.H.

Cet été, le service jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux A.L.S.H. d'été. 30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans ;
- Les groupes seront encadrés par des animateurs des A.L.S.H. de la Ville.

Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport comprises) ne dépassera pas 55 euros.

Critères d'inscription : avoir des parents qui habitent à Faches-Thumesnil

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en A.L.S.H. ;
- être inscrit toute la session d'août dans l'A.L.S.H. (3 semaines) ;
- être inscrit 2 semaines dans l'A.L.S.H. ;
- être inscrit 1 semaine dans l'A.L.S.H.

Tarifs

Quotient familial	Participation Familiale
0 à 305	85
306 à 457	90
458 à 579	95
580 à 670	100
671 à 777	105
778 à 945	110
946 à 1158	116
1159 à 1402	122
plus de 1402	128
Ext	310 (en cas de places disponibles)

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 7 mars 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY 59155 Nord



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022042-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

DATE DE CONVOCATION : 5 MARS 2021
DATE D’AFFICHAGE : 5 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Olivier NILÉS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI ;

Étaient excusés : Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA ;

Formant la majorité des membres en exercice ;.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES BP 155 FACHES THUMESNIL 59155



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

DEL N° 2021/015

**DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS
RAPPORTEUR : MADAME TABUTAUD
OBJET : TARIFS 2021 : SÉJOUR ÉTÉ
PIÈCE JOINTE : DÉLIBÉRATION 2020/034**

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2021 à Berck sur mer dont le prestataire est Le Cottage des Dunes. Il rappelle le constat à l'origine du projet : de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en A.L.S.H..

Cet été, le service jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux A.L.S.H. d'été.

30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans ;
- Les groupes seront encadrés par des animateurs des A.L.S.H. de la Ville.

Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport compris) ne dépassera pas 55 euros.

Critères d'inscription:

- avoir des parents qui habitent à Faches-Thumesnil

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en A.L.S.H. ;
- être inscrit toute la session d'août dans l'A.L.S.H. (3 semaines) ;
- être inscrit 2 semaines dans l'A.L.S.H. ;
- être inscrit 1 semaine dans l'A.L.S.H..

Tarifs

Quotient familial	Participation Familiale
0 à 305	85
306 à 457	90
458 à 579	95
580 à 670	100
671 à 777	105
778 à 945	110
946 à 1158	116
1159 à 1402	122
plus de 1402	128
Ext	310 (en cas de places disponibles)

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse le Jeudi 18 février 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération proposée. Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse le Jeudi 18 Février 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération proposée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022043-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022

DATE D'AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20220407-DEL2022043-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/043

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE
OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE "LA BELLE HISTOIRE"
PIÈCE JOINTE : CONVENTION D'ENGAGEMENT**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par le service Jeunesse.

Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place d'activités Théâtrales, la Ville de Faches-Thumesnil a sollicité la Compagnie « La Belle Histoire ».

Afin de formaliser cette activité, une convention d'engagement entre la Ville de Faches-Thumesnil, représentée par Monsieur le Maire, et la Compagnie « La Belle Histoire », représentée par sa Présidente, a été établie.

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le Lundi 07 Mars 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférant, entre la Ville de Faches-Thumesnil et la Compagnie « La Belle Histoire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



CONVENTION D'ENGAGEMENT **Ville de Faches-Thumesnil / Cie La Belle Histoire**

convention 2021/2022

Dans le cadre du développement des accueils de loisirs à caractère culturel par le service jeunesse de la Ville de Faches-Thumesnil,

il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La ville de Faches-Thumesnil, représentée par le Maire, Patrick PROISY
50, rue J.Jaurès , 59 155 Faches-Thumesnil

Et

L'association La Belle Histoire régulièrement enregistrée en Préfecture du Nord sous le n° 434 592 820 00014 et dont le siège est situé au 36 rue Louis Faure 59 000 Lille, représentée par sa présidente Mme Brigitte Nelken,

Article 1 – Objet

La présente convention définit le partenariat entre le service jeunesse de la Ville de Faches-Thumesnil et l'association La Belle Histoire.

L'objectif de ce partenariat est de sensibiliser tous les jeunes Faches-Thumesnilois au théâtre à travers la mise en place d'ateliers théâtre.

Article 2 – Durée de la Convention

La présente convention est valable pour l'exercice 2021/2022 soit jusqu'au 30 juin 2022. La convention pourra être modifiée par avenant après accord entre les parties.

Article 3 – Les engagements du partenaire

L'association La Belle Histoire s'engage à encadrer 6 ateliers théâtre de 12 enfants et adolescents (soit 72 enfants maximum), âgés de 8 à 17 ans. Chaque groupe est encadré par un(e) comédien(ne) qualifié(e).

La Cie La Belle Histoire s'engage à animer des séances d'1h30, chaque semaine, sauf pendant les vacances scolaires, à partir du 29 septembre et jusqu'à la représentation de fin d'année scolaire. Le planning hebdomadaire définitif des ateliers sera communiqué à la Ville.

La Belle Histoire se charge de l'organisation du planning des ateliers en fonction des disponibilités de ses intervenants. La Belle Histoire s'engage à respecter les règles d'utilisation desdits locaux.

Article 4 – les engagements de la Ville

La Ville se charge de fournir gratuitement les locaux nécessaires au déroulement des ateliers.

Article 5 : coût des ateliers et modalités de paiement

Coût des ateliers :

1 atelier tel que défini à l'article 3 est facturé 1900€ à la Ville.

Soit 6 ateliers x 1900€ = 11 400€

La Ville versera le montant ci dessus sur présentation d'une facture et ce par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours en contentieux, les parties s'obligeront à chercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

Pour l'association
La Présidente,

Pour la Ville
Le Maire,

Brigitte NELKEN

Patrick PROISY

Fait à

Fait à Faches-Thumesnil

Le

Le

En deux exemplaires originaux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} AVRIL 2022
DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DEL N° 2022/044

**DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : FOURRIÈRE AUTOMOBILE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES**

Le contrat de fourrière automobile qui lie la Ville et la société LE GALLOU de LESQUIN prend fin le 30 avril 2022. Après analyse des différents modes de gestion, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2021 (délibération 2021-134), et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 24 novembre 2021, a approuvé le principe de mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour la fourrière automobile.

C'est dans ce cadre qu'une consultation a été initiée par la Ville selon une procédure simplifiée applicable aux concessions dont le montant est inférieur aux seuils européens (article R3126-1 du code de la commande publique). Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 janvier 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) avec une date limite de réception des candidatures et des offres au 14 février 2022.

Quatre offres ont été reçues.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 24 mars 2022, a approuvé l'ensemble des candidatures remises, lesquelles disposaient toutes des capacités techniques, juridiques et financières requises.

Après analyse de l'offre financière et technique remise par les candidats, la CDSP, réunie le même jour, a retenu la société Roubaix Dépannage.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport circonstancié et complet sur l'organisation de cette procédure.

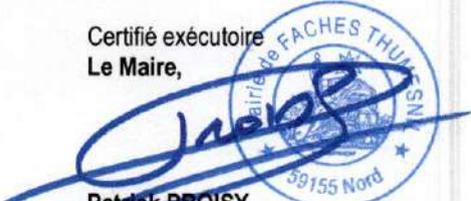
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société Roubaix dépannage comme délégataire en charge du service public de la fourrière automobile à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention remise par la société dans le cadre de son offre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY

